Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 18 décembre 2019

Projet de loi

accordant une aide financière pour les années 2020 à 2023 à trois institutions du domaine muséal :

a) la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco

b la Fondation Martin Bodmer

c) la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

[1] Les contrats de droit public entre l'Etat et les institutions visées par la présente loi sont ratifiés.

[2] Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

[1] L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des aides financières monétaires d'exploitation d'un montant annuel total de 2 928 750 francs pour les années 2020 à 2023, réparties comme suit :

a) à la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco, une aide financière de :
   1 394 375 francs en 2020
   1 394 375 francs en 2021
   1 394 375 francs en 2022
   1 394 375 francs en 2023

ATAR ROTO PRESSE – 150 ex. – 01.20

b) à la Fondation Martin Bodmer, une aide financière de :
665 000 francs en 2020
665 000 francs en 2021
665 000 francs en 2022
665 000 francs en 2023

c) à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, une aide financière annuelle de :
869 375 francs en 2020
869 375 francs en 2021
869 375 francs en 2022
869 375 francs en 2023

[2] Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D01 « Culture ».

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2023. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières doivent permettre à ces trois institutions muséales de réaliser les activités définies dans les contrats publics annexés.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

[1] Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

[2] Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève vous soumet le présent projet de loi concernant le domaine muséal. Il fait suite à la loi 11922 portant sur les années 2016 à 2019 et a pour but de définir une politique de soutien en matière culturelle et muséale, intégrée à la politique publique D01 « Culture » de la République et canton de Genève.

Il vise en outre à formaliser les relations qu'entretient le canton, soit pour lui le département de la cohésion sociale (DCS), avec trois institutions régulièrement subventionnées, soit la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain (Fondamco), la Fondation Martin Bodmer (Fondation Bodmer) et la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR).

Conformément à la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train) (LRT-2), la politique muséale est répartie entre le canton et les communes comme suit : le canton est exclusivement compétent pour le subventionnement du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de la Fondation Martin Bodmer (art. 3, al. 2). Le subventionnement annuel de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – Fondamco est une tâche conjointe (art. 4, al. 3).

1. Conventions de subventionnement 2016-2019

Les contrats de droit public au sens de la LIAF portant sur la période 2016 à 2019 ratifiés par le vote de la loi 11922 ont fait l'objet d'une évaluation en 2019. L'atteinte des objectifs fixés pour cette période a été mesurée et un bilan a été effectué pour chacun des trois musées (voir rapports en annexe 5).

Ledit bilan s'avère positif et la grande majorité des objectifs fixés en 2015 en matière de conservation et de mise en valeur des collections ont pu être atteints. Des éléments chiffrés extraits des rapports d'évaluation sont repris ci-dessous pour chacun des musées.

Fondamco

La Fondamco gère le Musée d'art moderne et contemporain de Genève (Mamco). Son financement est assuré conjointement par le canton, la Ville de Genève et les mécènes via la Fondation privée du Mamco. Pour la période 2016-2019, les projets de la Fondamco se sont déployés selon les quatre axes définis dans la convention de subventionnement 2016-2019 et les objectifs fixés ont été pleinement atteints : développement d'une institution citoyenne et fédératrice, d'un musée créatif pour l'art de notre époque, d'une collection patrimoniale et d'outils didactiques et pédagogiques. La fondation a notamment continué à renforcer ses actions de médiation par l'engagement d'un nombre accru de guides volants et de guides conférenciers.

De 2016 à 2019, le Mamco a attiré en moyenne 46 690 visiteuses et visiteurs par an, soit une augmentation de près de 3 700 visiteuses et visiteurs annuels par rapport à la période couverte par la précédente convention. La fréquentation est en hausse régulière et, depuis 2019, l'augmentation des visites est encore plus marquée avec un public de plus en plus diversifié. L'exposition permanente a été renouvelée à trois reprises chaque année. Entre 2016 et 2019, le Mamco a organisé près d'une cinquantaine d'expositions, dont dix bénéficiant d'une coproduction internationale. La Fondamco a élargi sa collection grâce à des dons, des legs et des acquisitions rendues possibles par le biais du soutien de mécènes de la Fondation privée du Mamco et de l'association des Amis. Dix ouvrages ont été édités par an en moyenne, soit plus du double de la valeur cible prévue dans la précédente convention. Le Mamco organise régulièrement des expositions à l'étranger à partir de sa collection, notamment d'artistes suisses, et prête également de nombreuses œuvres à des musées étrangers, dans un effort d'internationalisation de la réception de celle-ci.

Un travail important en matière de contrôle interne a été réalisé par la direction ces deux dernières années. Les recommandations du rapport effectué par le service d'audit interne en 2015 encore ouvertes devraient être réglées d'ici fin 2019, à l'exception de l'une d'entre elles relative au récolement des œuvres planifié pour 2021.

Les charges de la Fondamco se sont élevées à 5 010 767 francs[1] en 2018, dont 52% consacré au personnel, 13% au fonctionnement général et 35% aux activités spécifiques (acquisitions, expositions, publications, documentation, communication et animations). Les produits se sont élevés à 5 044 116 francs en 2018 dont 22% de recettes hors subventions fixées par la convention. La perte enregistrée en 2017 a été compensée en 2018 et le cumul des résultats

[1] Hors gratuité et mise à disposition des locaux par la Ville.

de 2016 à 2019 est légèrement positif au 31 décembre 2018. Il faut relever que sans le soutien important de la Fondation privée Mamco, le résultat cumulé sur la période aurait été déficitaire. En effet, la Fondation Mamco, avec l'aide de ses donateurs, a procédé, entre 2016 et 2018, en plus de sa contribution contractuelle, à des versements supplémentaires dont le montant a varié entre 150 000 et 650 000 francs selon les années, sans compter les dons d'œuvres au musée.

S'agissant du traitement des bénéfices et des pertes, le département de la cohésion sociale (DCS) veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution au terme de l'exercice 2019.

Fondation Bodmer

Depuis 2017, la Fondation Bodmer bénéficie du soutien exclusif du canton, la subvention régulière de la commune de Cologny ayant été transférée dans le cadre de la LRT-2. Durant la période évaluée, la Fondation Bodmer a augmenté sa visibilité et a attiré de nouveaux publics en proposant jusqu'à six expositions temporaires par année. Elle a accueilli en moyenne 17 400 visiteurs et visiteuses, dépassant la cible de 15 000. En outre, le rayonnement scientifique de sa bibliothèque augmente constamment : le nombre de chercheuses et chercheurs l'ayant sollicitée a presque triplé par rapport à la précédente période. Les années 2016 à 2019 ont été marquées par une intensification des événements (conférences et autres manifestations), dans une volonté d'ouverture et de collaboration avec les institutions culturelles locales. Toutes ces avancées confirment la place de choix de la bibliothèque et du musée Martin Bodmer dans le paysage culturel genevois et sur le plan international.

Les activités menées par la Fondation Bodmer durant la période évaluée correspondent aux prestations et objectifs définis dans la convention de subventionnement : développement d'instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles, renouvellement et mise en valeur de l'exposition permanente, accueil de scientifiques et publics, développement des actions scientifiques, développement des contacts et échanges avec d'autres institutions culturelles.

En 2018, les charges avant amortissement se sont élevées à 5 679 851 francs[2]. Les charges de personnel représentent 23%, les charges de fonctionnement 14% et les activités spécifiques (bibliothèque, musée, expositions, événements et projets) représentent 23%. A noter que les charges

[2] Charges hors moins-value sur titres.

d'extension du compactus[3] représentent à elles seules 40% du total des charges 2018. Les produits avant résultats financiers se sont élevés à 5 451 518 francs. Les résultats cumulés des exercices 2016 à 2018 sont négatifs; le bénéfice enregistré en 2017 ne compense pas les pertes 2016 et 2018[4].

S'agissant du traitement des bénéfices et des pertes, le département de la cohésion sociale (DCS) veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution au terme de l'exercice 2019.

Fondation du MICR

La Fondation du Musée international de la Croix-Rouge (MICR) bénéficie du soutien régulier de la Confédération et du canton, du Comité international de la Croix-Rouge ainsi que de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le MICR continue à augmenter son taux de fréquentation et accueille près de 125 000 visiteurs et visiteuses en moyenne par an. Nous saluons ce résultat et maintenons l'objectif usuel. Il a présenté une à deux expositions temporaires annuellement et organisé une centaine de manifestations en parallèle, dont des conférences et des colloques. Il faut relever l'important travail mené par la fondation, ses collaborateurs et collaboratrices et son ancien directeur Roger Mayou qui, durant les vingt ans passés à la tête du MICR, a transformé le musée en véritable institution dont le rayonnement dépasse les frontières nationales. Le MICR a également organisé des journées "de terrain" permettant au public de découvrir l'actualité et les nombreux défis du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en partenariat avec les composantes du Mouvement (le CICR, la FICR et la Croix-Rouge genevoise).

Le musée a travaillé selon les axes définis dans la convention, à savoir la promotion des expositions, permanentes et temporaires, l'organisation de manifestations en lien avec les expositions, la conservation, la mise en valeur et l'enrichissement de la collection, la motivation de la jeunesse pour lui permettre de prendre la mesure de la dimension de l'engagement et de l'action

---

[3] Ces travaux sont financés par des fonds affectés directement au bilan. Les charges sont couvertes par la dissolution des fonds affectés au bilan via le compte d'exploitation.

[4] En cas de résultat cumulé déficitaire au terme de la convention, les pertes seront absorbées par les fonds propres de la Fondation qui s'élèvent à 38 180 927 francs au 31 décembre 2018.

humanitaire. La majorité des objectifs convenus pour la période 2016-2019 ont été largement atteints. Le musée a notamment consolidé ses actions en faveur des jeunes et des élèves en particulier. En moyenne, 5 000 élèves genevois auront bénéficié d'un accès gratuit et plus de 20 000 écoliers et écolières hors canton, auront pu être sensibilisés chaque année aux questions humanitaires, de solidarité et des droits humains.

En 2018, les charges du musée se sont élevées à 5 131 770 francs. Les charges de personnel représentent 38% des charges totales, les charges liées aux projets et à l'activité muséographique représentent 12% et les autres charges d'exploitation représentent 50% dont 30% de charges d'amortissements. Les produits (hors résultats des fonds et résultats financiers) se sont élevés à 4 467 394 francs, dont 25% correspondant à la subvention de la Confédération.

S'agissant du traitement des bénéfices et des pertes, le département de la cohésion sociale veillera à l'application des dispositions contractuelles pour la période, en vue d'une éventuelle restitution au terme de l'exercice 2019.

2. Conventions de subventionnement 2020-2023

L'Etat de Genève propose de poursuivre les relations qu'il entretient avec les trois musées subventionnés et de leur attribuer une aide financière pour les quatre prochaines années.

Les musées vont poursuivre leurs projets artistiques, culturels et/ou historiques selon leurs missions et les objectifs définis dans les contrats publics annexés à ce projet de loi (annexes 3).

Fondamco

Résultat du travail considérable mené par son directeur Christian Bernard, jusqu'à fin 2015, puis par son successeur, le genevois Lionel Bovier qui a pris la tête de l'institution en janvier 2016, le Mamco est devenu une référence sur la scène internationale.

Le partenariat public-privé, initié lors de la création de la fondation publique Fondamco et qui regroupe le canton, la Ville de Genève et la Fondation privée du Mamco continue. Ce partenariat aura permis au Mamco de devenir un des plus grands musées d'art contemporain en Suisse.

Une convention de subventionnement quadripartite[5] a été négociée et signée par l'ensemble des parties pour la période 2020-2023. Durant cette

[5] Les dispositions impératives contenues dans le modèle de contrat de prestations en vigueur au canton ont toutes été intégrées dans cette convention.

période, la Fondamco s'attachera à poursuivre la valorisation de sa collection, la production et la mise en œuvre d'expositions, ses partenariats avec les institutions genevoises, suisses ou étrangères, son soutien aux artistes locaux et régionaux, son travail éditorial, scientifique et historiographique, ainsi que ses efforts pour valoriser et augmenter sa collection par des acquisitions, ceci principalement grâce à des mécènes et des dons.

La Fondamco poursuivra également ses actions de médiation et ses activités pédagogiques destinées au public scolaire et adulte (proposées par le bureau des transmissions), notamment les visites commentées, les guides volants et la formation permanente des enseignantes et enseignants.

Une augmentation de l'aide financière de 50 000 francs est proposée dès 2020 pour aider l'institution à retrouver une sérénité de gestion et à penser son développement, en assumant ses missions et aussi en résistant mieux à la concurrence croissante des autres villes suisses et européennes.

Cette augmentation permettra également de reconnaître l'importance du travail singulier et créatif qu'assure cette institution stratégique du domaine culturel genevois. Le Mamco pourra ainsi développer davantage la dimension internationale qu'il donne à la création locale, à la valorisation et à la diffusion de l'art contemporain. Le projet de budget 2020 de la Ville de Genève prévoit, quant à lui, une augmentation de 100 000 francs en faveur de la Fondamco.

Pour rappel, les privés ont dû procéder entre 2016 et 2019, en plus de leur contribution contractuelle, à des versements supplémentaires importants sans lesquels les résultats de la Fondamco auraient été déficitaires.

Fondation Bodmer

La Fondation Bodmer a pour mission de conserver sa collection prestigieuse, d'exposer et de transmettre son patrimoine. Les importants travaux d'extension, qui sont à bout touchant, permettront d'accueillir les chercheuses et chercheurs et les lectrices et lecteurs dans des conditions encore améliorées.

La Fondation Bodmer s'engage pour la sensibilisation du grand public aux chefs-d'œuvre de l'esprit humain et à l'histoire intellectuelle et spirituelle de l'humanité depuis l'invention de l'écriture, dans toutes les aires de la civilisation. Dans ce but, elle continuera à développer ses actions vers le grand public ainsi que des actions de médiation destinées à des publics spécifiques, notamment le public scolaire. Elle continuera son travail éditorial, maintiendra un rythme annuel de 2 à 3 expositions temporaires et veillera au renouvellement de son exposition permanente.

Durant les quatre prochaines années, la Fondation Bodmer développera des projets spécifiques pour mettre le public au contact des métiers d'excellence liés à l'histoire du livre; elle amplifiera par ailleurs ses efforts destinés à attirer le tourisme culturel international, en collaboration avec l'office du tourisme. Elle poursuivra enfin les collaborations avec différentes institutions culturelles genevoises.

Toutes ces actions favorisant le dialogue des cultures, dans l'inspiration de l'Esprit de Genève, contribuent au rayonnement de notre canton. Depuis 2015, la Fondation Bodmer bénéficie du label « Mémoire du Monde » de l'UNESCO.

L'aide financière attribuée à la Fondation Bodmer sur la période reste stable et sans augmentation par rapport à 2019.

Fondation du MICR

Le MICR, pour sa part, va poursuive son projet scientifique et culturel selon ses missions et les objectifs définis par sa nouvelle direction, entrée en fonction en été 2019. Durant la période du présent contrat, le MICR s'attachera en particulier à atteindre les objectifs spécifiques que sont la conservation d'un patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité et sa mise en valeur par le biais de son exposition permanente et d'expositions temporaires.

L'organisation d'évènements et des actions de sensibilisation auprès du grand public ainsi qu'envers les publics scolaires ancrent le MICR dans l'actualité autour des questions de société liées à l'humanitaire et aux droits de l'homme. Il favorise l'accès d'un large public à l'action humanitaire, promouvant l'Esprit de Genève et participant, ainsi, au rayonnement de la Genève culturelle et humaniste.

L'aide financière attribuée au MICR sur la période reste stable sans augmentation par rapport à 2019.

Rappelons que le soutien de la Confédération (Département fédéral des affaires étrangères – DFAE) de 1 118 000 francs en faveur du MICR est conditionné au versement d'une subvention cantonale.

3. Traitement des bénéfices et des pertes

Dans le cadre du traitement des bénéfices en fin de période, les entités conservent la part de leur bénéfice égale au taux de couverture de leurs revenus. Il en résulte que :

- la Fondamco conserve 18% d'un éventuel bénéfice au terme de la convention et restitue 82% aux co-subventionneurs qui se répartissent les montants proportionnellement à leur financement respectif;
- la Fondation Bodmer conserve 72% et restitue 28% à l'Etat de Genève;
- le MICR conserve 77% et restitue 23% à l'Etat de Genève.

4. Conclusion

Le rôle du canton dans le soutien au domaine muséal est fondamental à plus d'un titre. Inscrits dans la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture, les soutiens aux deux musées privés que sont le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Fondation Bodmer ainsi qu'à la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco, sont indispensables au bon fonctionnement de ces institutions. Ces trois musées de renommée internationale – chacun une référence reconnue en la matière – participent au rayonnement de notre canton et à son attrait touristique, de même que le Musée international de la Réforme (MIR) pour lequel une aide financière de 50 000 francs est prévue par ailleurs.

Les trois contrats annexés et leurs objectifs pour la période 2020-2023 ont été négociés dans un souci de maintenir le dynamisme des musées soutenus par le canton et, en ce qui concerne plus particulièrement la Fondamco, de poursuivre la bonne collaboration avec la Ville de Genève ainsi qu'avec la fondation privée du Mamco.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de votre précieux soutien à la politique culturelle du canton et de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) *Préavis financier*
2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
3) *Contrats de prestations*
4) *Rapports d'évaluation*
5) *Comptes audités 2017 et 2018*

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale (DCS).
- Objet : Projet de loi accordant une aide financière pour les années 2020 à 2023 à trois institutions du domaine muséal : a) la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco b) la Fondation Martin Bodmer c) la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Rubrique budgétaire concernée : 08.04.01.01 363400 Projet S130530000; 08.04.01.01 363600 Projet S130540000; 08.04.01.01 363600 Projet S130640000;
- Numéro et libellé du programme concerné : D01 "Culture"
- Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi:

☒oui ☐ non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	2.9	2.9	2.9	2.9			-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	**2.9**	**2.9**	**2.9**	**2.9**	**-**	**-**	**-**	**-**
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat net	**-2.9**	**-2.9**	**-2.9**	**-2.9**	**-**	**-**	**-**	**-**

- Inscription budgétaire et financement :

☒oui ☐non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2020, conformément aux données du tableau financier.

BVK

☒ oui ☐ non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2020-2023.

☒ oui ☐ non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2023.

☐ oui ☒ non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article___ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, CPEG) figurent au projet de budget [budget] ___. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.

☐ oui ☒ non Autres remarques : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 23/10/2019 Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

☐ oui ☒ non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 22 octobre 2019 Visa du département des finances : B. Wisnade Kerdis.

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 21 octobre 2019.

ANNEXE 2

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant une aide financière pour les années 2020 à 2023 à trois institutions du domaine muséal :
a) la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain – Fondamco
b) la Fondation Martin Bodmer c) la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges de fonctionnement	2.93	2.93	2.93	2.93	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34] 1.625%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	2.93	2.93	2.93	2.93	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-2.93	-2.93	-2.93	-2.93	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier : 23/10/2019

ANNEXE 3

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2020-2023

entre

la République et canton de Genève

ci-après *le Canton*

représenté par Monsieur Thierry Apothéloz,

conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale,

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

la Fondation de droit privé du Musée d'art moderne et contemporain

ci-après **la Fondation MAMCO**
représentée par Monsieur Pierre de Labouchere, vice-président

et

la Fondation de droit public du Musée d'art moderne et contemporain

ci-après **la FONDAMCO**
représentée par Monsieur Philippe Bertherat, président
et Monsieur Lionel Bovier, directeur

Convention de subventionnement 2020-2023 de la FONDAMCO

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 4

Article 1 : Bases légales et statutaires 4

Article 2 : Objet de la convention 4

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques et de la Fondation MAMCO 5

Article 4 : Statut juridique et but de la FONDAMCO 5

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDAMCO 6

Article 5 : Projet artistique et culturel de la FONDAMCO 6

Article 6 : Accès à la culture 6

Article 7 : Bénéficiaire directe 6

Article 8 : Plan financier quadriennal 6

Article 9 : Reddition des comptes et rapport 7

Article 10 : Communication et promotion des activités 7

Article 11 : Gestion du personnel 7

Article 12 : Système de contrôle interne 8

Article 13 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville 8

Article 14 : Archives 8

Article 15 : Développement durable 9

Article 16 : Développement des publics 9

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES 10

Article 17 : Liberté artistique et culturelle 10

Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques 10

Article 19 : Subventions en nature 10

Article 20 : Rythme de versement des subventions 11

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 12

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 12

Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes 12

Article 23 : Echanges d'informations 12

Article 24 : Modification de la convention 12

Article 25 : Evaluation 13

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 14

Article 26 : Résiliation 14

Article 27 : Droit applicable et for 14

Article 28 : Durée de validité 14

ANNEXES 16

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FONDAMCO 16

Annexe 2 : Plan financier quadriennal 18

Annexe 3 : Tableau de bord 19

Annexe 4 : Evaluation 21

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 22

Annexe 6 : Échéances de la convention 23

Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de la fondation 24

TITRE 1 : PREAMBULE

Le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO) a été ouvert le 22 septembre 1994. Il a été géré jusqu'à fin 2004 par la Fondation du musée d'art moderne et contemporain (Fondation MAMCO), fondation de droit privé créée en 1991 sur la suggestion de la Ville de Genève par l'AMAM (Association pour un musée d'art moderne, fondée en 1973).

Situé dans un des bâtiments de l'ancienne Société genevoise des instruments de physique (SIP) acquis en 1989 par la Ville, le MAMCO est un musée de l'art actuel et récent (de 1960 à nos jours). Sa conception, sa méthodologie de travail, la diversité de son offre, son indépendance à l'égard des modes font référence dans le milieu professionnel. Le rayonnement du MAMCO se manifeste par le prêt régulier de ses œuvres pour des expositions dans des musées suisses ou étrangers, les nombreux échos que son activité trouve dans la presse nationale et internationale, ainsi que l'inspiration qu'il a donnée à la conception ou à l'évolution de plusieurs institutions étrangères. Par ailleurs, le MAMCO a nettement contribué au rééquilibrage nécessaire de l'offre artistique romande par rapport à celle, si riche, de la Suisse alémanique.

Le 18 décembre 2004, le Grand Conseil a voté la Loi relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - FONDAMCO (L 9418) ainsi que la Loi ouvrant un crédit de fonctionnement de 1'000'000 F en 2005 et 2006 au titre de subvention cantonale annuelle pour la *Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – FONDAMCO*(L 9419).

En conséquence, le MAMCO est géré depuis le 1er janvier 2005 par la fondation de droit public : la FONDAMCO.

Après quatre conventions signées respectivement pour les périodes 2005-2006, 2008-2011 2012-2015 puis 2016-2019, la présente convention est la cinquième signée entre les quatre partenaires. Elle fait suite au rapport d'évaluation rédigé au printemps 2019 qui propose de reconduire l'accord entre la Ville, le Canton, la Fondation MAMCO et la FONDAMCO.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques et de la Fondation MAMCO;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques et la Fondation MAMCO ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la FONDAMCO ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques et de la Fondation MAMCO par rapport aux différentes sources de financement de la FONDAMCO;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques et la Fondation MAMCO;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, articles 80 et suivants (CC; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture, du 13 mai 2015 (RCulture ; RSG C 3 05.01);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (LRT-2 ; RSG A 2 06);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (RSG B2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (RSG A 2 60);
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195);
- la loi 9418 relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain –FONDAMCO (annexe 7 de la présente convention);

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et du Canton, ainsi que de la Fondation MAMCO. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FONDAMCO, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FONDAMCO (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques et la Fondation MAMCO rappellent à la FONDAMCO les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la FONDAMCO en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la FONDAMCO s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques et de la Fondation MAMCO

La Ville, le Canton et la Fondation MAMCO financent ensemble le Musée d'art moderne et contemporain de Genève, le MAMCO. Ce soutien conjoint concrétise la volonté des partenaires de mettre l'accent sur un musée consacré à l'art moderne et contemporain qui concourt au rayonnement de Genève.

A travers ce soutien, les partenaires confient au MAMCO les missions suivantes :

- conserver une collection significative d'œuvres contemporaines et en assurer la gestion;
- mettre en valeur ce patrimoine par des expositions permanentes et des expositions temporaires en restant attentif à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la programmation;
- sensibiliser le grand public à l'art contemporain;
- développer des actions de médiation envers des publics spécifiques, notamment en collaborant avec le DIP, les écoles d'art et l'université;
- contribuer au rayonnement de Genève au niveau régional, national et international.

La Fondation MAMCO œuvre activement au renforcement et au rayonnement de la collection d'art contemporain initialement constituée par l'AMAM et qu'elle a continué à développer depuis l'ouverture du MAMCO. Elle souhaite poursuivre sa politique d'enrichissement du patrimoine contemporain pour Genève.

Les collectivités publiques souhaitent également que le MAMCO soit attentif à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la programmation.

Article 4 : Statut juridique et but de la FONDAMCO

La FONDAMCO est une fondation de droit public, conformément à la loi 9418. Son but est de contribuer à la conservation et au développement d'un musée d'art moderne et contemporain à Genève, accessible au public (art. 1 - But)(cf. annexe 7).

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDAMCO

Article 5 : Projet artistique et culturel de la FONDAMCO

Après 20 ans d'existence, le MAMCO continue de porter un regard singulier, original et argumenté sur l'art contemporain. A l'écart de tout dogmatisme, il propose des expositions dont il est généralement concepteur, souvent en collaboration avec d'autres institutions internationales. Centré sur la production artistique de notre temps, il travaille la plupart du temps avec les artistes à l'élaboration de ses projets.

Solidement implanté dans la cité, le MAMCO est un musée de proximité particulièrement attentif à son rôle de formation auprès des enfants et des jeunes et offrant des activités adressées à tous les publics. Il travaille aussi depuis 2018 à développer les questions d'accessibilité.

La FONDAMCO entend consolider les acquis du MAMCO, son identité, son efficacité, ses pratiques innovantes et sa méthodologie de travail. Elle entend également poursuivre le développement de ses outils de travail, enrichir sa collection et porter une attention particulière à sa conservation, varier ses moyens de communication, diversifier ses approches pédagogiques, approfondir l'activité scientifique et élargir ses partenariats locaux et internationaux.

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

Article 6 : Accès à la culture

La FONDAMCO s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics. Afin de favoriser l'accès à la culture de tous les élèves du DIP Genève, le musée prend en charge les entrées et visites guidées des élèves comme des enseignants.

Il propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

Article 7 : Bénéficiaire directe

La FONDAMCO s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la FONDAMCO s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville, du Canton et de la Fondation MAMCO.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FONDAMCO figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2022 au plus tard, la FONDAMCO fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2024-2027).

La FONDAMCO a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la FONDAMCO prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la FONDAMCO fournit à la Ville, au Canton et à la Fondation MAMCO :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat EGE 02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées et à la directive transversale de l'Etat EGE 02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées, téléchargeables aux liens suivants :
  - https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf
  - https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees ;
- le rapport de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel.

La collection, y compris les ouvrages précieux de la bibliothèque, figure au bilan de la FONDAMCO pour 1 franc symbolique. La valeur totale des œuvres sera mentionnée dans l'annexe aux comptes. La liste et le prix d'achat des nouvelles acquisitions et des donations de l'année figureront également dans l'annexe aux comptes.

Le rapport d'activités annuel de la FONDAMCO prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville, le Canton et la Fondation MAMCO procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de la FONDAMCO font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FONDAMCO auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève, la République et Canton de Genève et la Fondation MAMCO".

Les armoiries du Canton, le logo de la Ville et celui de la Fondation MAMCO doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FONDAMCO si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 11 : Gestion du personnel

La FONDAMCO est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

La FONDAMCO s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La FONDAMCO s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FONDAMCO s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors du prochain renouvellement de la direction, la FONDAMCO respectera les principes suivants :

- la direction fait l'objet d'une mise au concours publique;
- la durée du mandat de direction est en principe de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de la fondation;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève et le département de la cohésion sociale du canton de Genève ;
- sur demande du Département de la culture et du sport et du département de la cohésion sociale, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève et un-e représentant-e du canton de Genève ;
- le Conseiller administratif chargé du Département de la culture et du sport de la Ville de Genève et le Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale sont informés de la candidature retenue par la commission. Ils peuvent la refuser si le projet du candidat ou de la candidate retenu-e était en contradiction avec les missions de l'institution.

Article 12 : Système de contrôle interne

La FONDAMCO met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, dans le respect de l'article 3 alinéa 4 de la LGAF.

Article 13 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville

La FONDAMCO s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service de l'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de la cohésion sociale les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

La FONDAMCO s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FONDAMCO s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FONDAMCO peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de la cohésion sociale pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 15 : Développement durable

La FONDAMCO s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

La FONDAMCO favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics.
La FONDAMCO s'engage à participer à la mesure "chéquier culture" mise en place par le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.-.
Les conditions d'application et de soutien financier de cette mesure sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/acces-culture.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

La FONDAMCO est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix artistiques du MAMCO (programmation des expositions, mise en valeur des collections, projets culturels annexes, etc.).

Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville, par l'intermédiaire du Département de la culture et du sport, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 4 400 000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1 100 000 francs pour les années 2020 à 2023.

Le Canton, par l'intermédiaire du Département de la cohésion sociale, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 5 577 500 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1 394 375 francs pour les années 2020 à 2023. Les aides à la production qui pourraient être accordées ponctuellement dans le cadre du Fonds cantonal d'art contemporain ne sont pas comprises dans ces montants.

La Fondation MAMCO s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 6 000 000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 1 500 000 francs pour les années 2020 à 2023.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la FONDAMCO ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition de la FONDAMCO les locaux occupés par le MAMCO dans l'édifice D à la rue des Vieux-Grenadiers 10. La valeur locative de ces locaux est estimée à 693 267 francs par an (valeur 2019). Ce montant sera indexé chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale. Les modalités d'utilisation des locaux sont définies dans la convention de mise à disposition des locaux signée par la Ville et la FONDAMCO.

Les frais d'énergie (chauffage et électricité) et d'entretien sont payés par la FONDAMCO puis refacturés, en globalité ou en partie, à la Fondation pour l'art moderne et contemporain (FAMC), fondation entièrement financée par la Ville.

La Ville peut accorder à la FONDAMCO un rabais sur la location de tables et de chaises ainsi que la gratuité des taxes d'empiétement sur le domaine public pour les trapèzes annonçant les expositions. Ces rabais et cette gratuité doivent faire l'objet de demandes écrites de la part de la FONDAMCO aux services concernés, soit le Service logistique et manifestations et le Service de l'espace public. Ces deux services, qui font actuellement partie du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, examineront les demandes de cas en cas.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par

la Ville et le Canton à la FONDAMCO et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

La Ville et le Canton versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 1.

Les contributions de la Ville, du Canton et de la Fondation MAMCO sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués mensuellement (douzième), conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et avec l'article 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la FONDAMCO et remis aux deux collectivités publiques et à la Fondation MAMCO au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de chaque exercice comptable pour la période 2020 à 2023, et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 9, est réparti entre la Ville, le Canton, la Fondation MAMCO et la FONDAMCO selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques et à la Fondation MAMCO est constituée dans les fonds étrangers de la FONDAMCO. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la FONDAMCO est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La FONDAMCO conserve 18% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton, la Ville et la Fondation MAMCO au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la FONDAMCO conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques et à la Fondation MAMCO. La FONDAMCO assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 23 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 18 "engagements financiers des collectivités publiques" et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de la FONDAMCO ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établis par la FONDAMCO.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2023. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2023. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif chargé du Département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;

b) la FONDAMCO n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;

c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;

d) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;

e) la FONDAMCO ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;

f) la FONDAMCO a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2020 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Convention de subventionnement 2020-2023 de la FONDAMCO

Fait à Genève le 2 décembre 2019 en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan

Conseiller administratif
chargé du département de la culture et du sport

Pour la République et canton de Genève :

Thierry Apothéloz

Conseiller d'Etat
chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Fondation MAMCO :

Pierre de Labouchere

Vice-président

Pour la FONDAMCO :

Philippe Bertherat

Président

Lionel Bovier

Directeur

Simon Studer

Membre

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FONDAMCO

Le MAMCO, par sa conception, ses méthodes et son contenu, s'est affirmé comme une référence dans le champ de l'art contemporain, tant en Suisse qu'à l'étranger. Concentré sur une période qui court du tournant des années 1960 à nos jours, il aurait aussi, dans son principe, vocation à montrer de l'art moderne. Les périodisations historiques étant régulièrement sujettes à révisions, il est en effet souhaitable, historiquement et pédagogiquement, de pouvoir éclairer le présent par les séquences du passé où il trouve des ressources ou des signes avant-coureurs. Il est également nécessaire de pouvoir regarder le passé, à partir des données toujours renouvelées du présent. Le passé est toujours une construction du présent. Il en est indissociable. Ce sont essentiellement son niveau budgétaire et les conditions techniques (thermiques et hygrométriques) inhérentes à son bâtiment qui l'empêchent de travailler dans le domaine de l'art moderne. Ces mêmes données limitent également son champ d'action dans le domaine contemporain. Il souhaite donc, à terme, voir réunies les conditions de cette ouverture en amont.

Le MAMCO s'est développé depuis le changement de direction survenu en 2016 sur les options muséographiques fondamentales suivantes :

- présentation du musée comme une exposition globale, régulièrement renouvelée, offrant un récit du temps court qui nous sépare des années 1960 ;
- insistance sur la syntaxe historique entre les différentes propositions simultanées, afin de contextualiser les propositions artistiques et faire ressortir de grandes lignes thématiques, esthétiques ou théoriques propres à notre époque;
- développement de la collection (par achats, dons ou legs), envisagée comme l'alpha et l'oméga des expositions, soit leur principe d'origine et leur horizon souhaité;
- programmation qui permette une contextualisation internationale d'artistes suisses ;
- publication d'ouvrages sur l'art contemporain ;
- développement d'une activité de médiation culturelle et d'activités pédagogiques innovantes;
- développement d'actions en partenariat avec l'Association des Amis du MAMCO et les institutions genevoises engagées dans l'art contemporain;
- développement de partenariats, notamment dans le domaine de la digitalisation et de l'internationalisation du musée.

Durant la période de validité de la convention, la FONDAMCO s'engage, dans le cadre du budget prévu et en fonction des contributions privées extraordinaires obtenues, à mener les activités suivantes :

Convention de subventionnement 2020-2023 de la FONDAMCO

1. le développement d'une institution culturelle citoyenne fédératrice :
   - en appliquant sa méthodologie programmatique singulière ;
   - en maintenant son attention aux scènes artistiques suisses et régionales;
   - en développant des partenariats (échanges et initiatives avec les institutions genevoises et collaborations avec des institutions suisses et étrangères);
   - en développant sa politique de communication, notamment digitale ;
   - en enrichissant son site Internet de contenus spécifiques ;
   - en améliorant son accessibilité pour tous les publics;
   - en développant les activités pédagogiques destinées aux publics, notamment les visites commentées, les guides volants et la formation permanente des enseignants ;
   - en développant de nouveaux outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain ;
   - en accueillant et en formant des stagiaires dans les différents départements du musée ;
   - en accueillant et en formant le personnel d'accueil engagé au titre des emplois de solidarité et adressé par les services de l'État de Genève dans le cadre d'emplois temporaires ;
   - en travaillant avec la Ville à la rénovation du bâtiment qui permettra la mise à niveau thermique et hygrométrique des salles d'exposition et de disposer d'équipements nouveaux pour l'accueil des publics (cafétéria, librairie, salle de médiation pour les enfants, etc.).

2. le développement d'un musée significatif pour l'art de notre époque :
   - en appliquant sa méthodologie programmatique singulière ;
   - en concevant des expositions à résonance internationale ;
   - en poursuivant sa stratégie d'expositions diversifiées et en faisant place aux artistes extra-européens;
   - en publiant sous différentes formes sa collection et ses expositions, notamment dans son « Journal » et sur son site Internet et par des ouvrages distribués internationalement ;
   - en développant son activité scientifique et historiographique.

3. le développement d'une collection patrimoniale :
   - en poursuivant ses efforts auprès de privés pour augmenter sa collection;
   - en tenant à jour l'inventaire de la collection et en procédant à sa mise en ligne ;
   - en développant son activité de prêts d'œuvres.

Convention de subventionnement 2020-2023 de la FONDAMCO

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Charges	C2018	B2019	PB 2020	PB 2021	PB 2022	PB 2023
Charges						
Charges de personnel						
Salaires administration, conservation et médiation	1'677'840.00	1'763'000.00	1'763'000.00	1'763'000.00	1'763'000.00	1'763'000.00
Salaires Vacataires (monteurs - gardiens - guides)	668'533.00	701'400.00	701'400.00	701'400.00	701'400.00	701'400.00
Salaires Emplois de Solidarité (EdS)	185'740.00	190'300.00	190'300.00	190'300.00	190'300.00	190'300.00
Salaires commissaires d'exposition	51'918.00	57'000.00	57'000.00	57'000.00	57'000.00	57'000.00
total des charges de personnel	*2'584'031.00*	*2'711'700.00*	*2'711'700.00*	*2'711'700.00*	*2'711'700.00*	*2'711'700.00*
Charges de fonctionnement						
Fonctionnement général y.c. charges financières	688'599.00	710'700.00	710'700.00	710'700.00	710'700.00	710'700.00
Activités spécifiques (expositions, éditions, communication)	1'441'888.00	1'428'000.00	1'328'000.00	1'328'000.00	1'328'000.00	1'328'000.00
Acquisitions	303'396.00	70'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Prestations en nature Ville de Genève (locaux)	693'267.00	693'267.00	693'267.00	693'267.00	693'267.00	693'267.00
Autres prestations en nature Ville de Genève (matériel, affiches,...)	2'139.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
	3'129'289.00	*2'906'967.00*	*2'836'967.00*	*2'836'967.00*	*2'836'967.00*	*2'836'967.00*
TOTAL DES CHARGES	**5'713'320.00**	**5'618'667.00**	**5'548'667.00**	**5'548'667.00**	**5'548'667.00**	**5'548'667.00**
Produits						
Subvention de l'Etat	1'344'375.00	1'344'375.00	1'394'375.00	1'394'375.00	1'394'375.00	1'394'375.00
Subvention de la Ville	1'100'000.00	1'100'000.00	1'100'000.00	1'100'000.00	1'100'000.00	1'100'000.00
Prestations en nature Ville de Genève (locaux)	693'267.00	693'267.00	693'267.00	693'267.00	693'267.00	693'267.00
Prestations en nature Ville de Genève (matériel, gratuité des taxes)	2'139.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Contribution de la Fondation Mamco	1'500'000.00	1'500'000.00	1'500'000.00	1'500'000.00	1'500'000.00	1'500'000.00
Contribution de la Fondation Mamco (acquisitions)	50'000.00	-	-	-	-	-
Contribution suppl. de la Fondation Mamco (expositions)	100'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00	35'000.00
Dons	103'404.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Dons encaissés pour expositions	70'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Dons encaissés pour acquisitions	215'718.00	70'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Dons encaissés pour publications et livres	-	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Etat de Genève Emplois de Solidarité (EdS)	145'038.00	144'288.00	144'288.00	144'288.00	144'288.00	144'288.00
Loterie Romande	50'000.00	-	-	-	-	-
Banque Mirabaud	-	200'000.00	-	-	-	-
Produits divers - Refacturation de charges	76'084.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
Refacturation FAMC - Charges bâtiment	46'418.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
Recettes propres du musée (entrées)	190'517.00	30'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00	110'000.00
Recettes propres du musée (autres)	52'564.00	30'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
Intérêts bancaires et gain de change	2'639.00					
Produits exercices antérieurs	29'915.00					
Produits hors exploitation - utilisation des fonds affectés	22'944.00					
Part du résultat à restituer	-671.00					
Financements à trouver		261'737.00	211'737.00	211'737.00	211'737.00	211'737.00
TOTAL DES PRODUITS	**5'794'351.00**	**5'618'667.00**	**5'548'667.00**	**5'548'667.00**	**5'548'667.00**	**5'548'667.00**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**81'031.00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Capital de la fondation						
Résultats reportés	-74'908.00					
Capitaux propres au 31.12.	6'123.00					

Convention de subventionnement 2020-2023 de la FONDAMCO

Annexe 3 : Tableau de bord

Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2020	2021	2022	2023
Objectif 1 : conserver une collection significative d'œuvres contemporaines						
Récolement		25% par an				
Inventaire		25% par an				
Mise en ligne de la collection		25% par an				
Recensement terminé (cf recommandation n° 4.3.1 du SAI)		2021				
Commentaires :						
Objectif 2 : mettre en valeur ce patrimoine par des expositions permanentes et temporaires						
Renouvellement de l'exposition permanente		3 par an				
Nombre d'expositions temporaires		3 par an				
Nombre d'expositions hors Mamco		1 par an				
Commentaires :						
Objectif 3 : sensibiliser le grand public à l'art contemporain						
Nombre de visiteurs au Mamco		45'000 par an				
Nombre de visites uniques sur le site web		70'000 par an				
Nombre de personnes ayant suivi les activités de médiation		-				
Commentaires :						
Objectif 4 : développer des actions de médiation envers des publics spécifiques						
Nombre d'élèves du DIP accueillis au musées	EP	3'000 par an				
	CO					
	ES II					
Nombre d'étudiants des écoles d'art et de l'université		-				
Commentaires :						
Objectif 5 : contribuer au rayonnement de Genève						
Nombre de co-productions d'expositions internationales		2 par an				
Nombre de co-éditions internationales		2 par an				
Nombre de livres édités par le Mamco		3 par an				
Commentaires :						
Objectifs spécifiques:						
Objectif 6 : poursuivre le développement d'une institution culturelle fédératrice						
Promotion de la diversité culturelle et identitaire		évaluation par commentaire				
Attention à la scène culturelle helvétique		évaluation par commentaire				
Projets conjoints avec des structures culturelles genevoises		5 par an				
Commentaires :						

Convention de subventionnement 2020-2023 de la FONDAMCO

		Valeurs 2018	2020	2021	2022	2023
Personnel	fixe (postes en équivalent plein temps)	21.80				
	personnel temporaire - surveillance (en équivalent plein temps)	6.46				
	montage des expositions (en équivalent plein temps)	3.45				
	stagiaires	9.00				
	OCE	2.39				
	AdR (Activité de réinsertion)	2.45				

Activité

Nombre de prêts d'œuvres à d'autres musées	116				

Billetterie

Expositions permanente et temporaires	Nombre d'entrées plein tarif	5'678				
	Nombre d'entrées tarif réduit (artistes, enseignants, familles...)	1'079				
	Nombre d'entrées tarif réduit (groupes)	129				
	Nombre d'entrées tarif réduit (AVS)	910				
	Nombre d'entrées au tarif réduit (20 ans)	1				
	Nombres d'entrées au tarif réduit (actions spéciales)	2'638				
	Nombre d'entrées gratuites individuelles	20'783				
	Nombre d'entrées gratuites (étudiants)	4'460				
	Nombre d'entrées gratuites de groupes (scolaires, activités, etc.)	11'449				
	Total des entrées	47'127				

Indicateurs financiers :

Charges de personnel	Salaires personnel fixe et charges sociales	voir plan financier				
Charges de fonctionnement	Charges liées à l'activité muséographique, communication, fonctionnement général,...					
Charges totales	Charges totales sans amortissements et / ou constitution de provisions					
Recettes propres	(Billetterie +autres recettes propres + dons divers)					
Autre financement public	Total subventions publiques (hors Canton et VG)					
Subvention Ville de Genève	subvention monétaire Ville de Genève					
Subvention en nature Ville de Genève + FAMC	Mise à disposition et gratuités					
Subvention Etat de Genève	Subvention monétaire DCS + subv. autres départ. (y.c. subv. en nature)					
Apport Fondation Mamco	Subvention selon convention + compléments éventuels					
Total des produits	Total recettes propres +subventions + autres financements					
Résultat d'exploitation	Résultat net					
Montant des acquisitions						
Montant des dons et legs						

Ratios :

Part d'autofinancement	Recettes propres / Total des produits	15.96%				
Part de financement public	(Subvention Etat +Ville de Genève) / Total des produits	51.69%				
Part des subventions de l'Etat de Genève	Subvention DCS +autres départements / Total des produits	29.20%				
Part des charges de production	Charges liées à l'activité muséographique / total des charges	34.78%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / Total des charges	65.22%				
Part de financement de la Fondation Mamco	Apport Fondation Mamco / Total des produits	32.35%				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2023.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
   - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
   - qualité de la collaboration entre les parties ;
   - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
   - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
   - la réalisation des engagements des collectivités publiques et de la Fondation MAMCO, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 16, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la FONDAMCO** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève :
Michèle Freiburghaus-Lens
Responsable du Fonds municipal d'art contemporain (Fmac)
Rue des Bains 34
1205 Genève
Courriel : michele.freiburghaus@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 45 35

République et canton de Genève :
Diane Daval Béran, responsable du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)
Office cantonal de la culture et du sport - DCS
Chemin de Conches 4
1231 Conches
Courriel :diane.dalval-beran@etat.ge.ch
Tél. : 022 5466670

Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
Office cantonal de la culture et du sport - DCS
Chemin de Conches 4
1231 Conches
Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 66 70

Fondation MAMCO :
Patrick Fuchs, membre de la Fondation et président de l'Association des Amis du MAMCO
Rue des Vieux-Grenadiers 10
1205 Genève
Courriel : patrick.fuchs@amamco.ch
Tél. : 022 320 79 60

FONDAMCO :
Philippe Bertherat, président
Musée d'art moderne et contemporain
Rue des Vieux-Grenadiers 10
1205 Genève
Courriel : pbertherat@bluewin.ch
Tél. : 022 320 61 22

Lionel Bovier, directeur
Musée d'art moderne et contemporain
Rue des Vieux-Grenadiers 10
1205 Genève
Courriel :l.bovier@mamco.ch
Tél. : 022 320 61 22

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Durant cette période, la FONDAMCO devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la FONDAMCO fournira aux personnes de contact de la Ville, du Canton et de la Fondation MAMCO (cf. annexe 5) :
   - les états financiers révisés;
   - le rapport de l'organe de révision;
   - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
   - le rapport d'activités de l'année écoulée;
   - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
   - le plan financier 2020-2023 actualisé si nécessaire.

2. Le **31 octobre 2022** au plus tard, la FONDAMCO fournira aux personnes de contact de la Ville et de du Canton un plan financier pour les années 2024-2027.

3. **Début 2023**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.

4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2023, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2023.**

Convention de subventionnement 2020-2023 de la FONDAMCO

Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de la fondation

Loi relative à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain (L9418) - Statuts

Loi
(9418)

relatif à la création de la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain – FONDAMCO

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;
vu l'article 1 de la loi 8865, du 12 février 2004, ouvrant un crédit de fonctionnement en 2003 et 2004 pour la Fondation du musée d'art moderne et contemporain,
vu la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (ci-après loi sur la fusion), du 3 octobre 2003,
décrète ce qui suit :

Section 1 Dispositions générales

Art. 1 But
La présente loi a pour but de créer une fondation de droit public en vue de contribuer à la conservation et au développement d'un musée d'art moderne et contemporain à Genève, accessible au public.

Art. 2 Forme juridique et siège
Il est ainsi créé une fondation de droit public, dotée de la personnalité juridique, sous la dénomination « Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain - FONDAMCO». Son siège est à Genève.

Section 2 Buts et activités

Art. 3 Mission
1 La fondation gère le musée d'art moderne et contemporain de Genève.
2 Elle accomplit notamment les tâches suivantes :
a) elle gère, conserve et développe les collections d'objets significatifs d'art moderne et contemporain, elle les rend accessibles au public ;
b) elle contribue au développement de son musée, notamment par une politique diversifiée d'expositions et d'acquisitions ;
c) elle rend accessible au public l'art moderne et contemporain du monde entier sous toutes ses formes ;
d) elle effectue des recherches, en particulier pédagogiques, dans le cadre de ses attributions.
3 Dans l'exercice de ses activités, la fondation prend en compte les besoins des différentes catégories de la population. Elle s'efforce d'être présente dans tous les milieux concernés et, en particulier, dans les écoles.

Art. 4 Mode d'accomplissement des tâches
La fondation effectue tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, en particulier :
a) elle reprend la collection de la fondation de droit privé du musée d'art moderne et contemporain de Genève-MAMCO, ce conformément aux règles légales fédérales en matière de transfert de patrimoine de la loi sur la fusion ;
b) elle collabore avec des institutions, des établissements ou des tiers ;
c) elle acquiert, administre ou aliène ses biens et ses installations ;

d) elle fournit à des tiers des prestations contre rémunération.

Art. 5 Collaboration
1 La fondation collabore étroitement avec l'Etat de Genève et la Ville de Genève, et plus particulièrement avec les musées de la Ville de Genève.
2 La fondation s'engage de manière active en faveur des échanges culturels. Elle organise ainsi des manifestations régionales, nationales et internationales, et collabore avec des institutions situées en Suisse comme à l'étranger.
3 A cet effet, elle entretient des échanges réguliers avec ses partenaires, notamment relatifs à des objets de collection ou à des expositions. Elle contribue à la formation continue de son personnel. Elle met en oeuvre une politique de prêt de ses biens dans le cadre de l'activité de son musée.

Section 3 Capital de dotation, financement et assurances

Art. 6 Capital de dotation
Le capital de dotation de la fondation est constitué de sa collection, des biens meubles et de la bibliothèque, cédés par la fondation du Musée d'art moderne et contemporain de Genève-MAMCO, conformément au contrat de transfert du patrimoine.

Art. 7 Transfert de la collection
Le transfert de la collection de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-MAMCO à la fondation de droit public (FONDAMCO) est arrêté par voie de convention liant l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-MAMCO. Il doit être conforme aux dispositions de la loi sur la fusion.

Art. 8 Modes de financement
1 La fondation finance ses activités par :
a) une subvention annuelle de l'Etat de Genève ;
b) une subvention annuelle de la Ville de Genève ;
c) une contribution financière annuelle de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-MAMCO ;
d) des recettes provenant de ses activités propres, notamment de son musée ou de collaboration avec des tiers ;
e) d'autres subventions ou dons.
2 La fondation s'efforce de réaliser des recettes et d'obtenir des contributions de tiers.

Art. 9 Exercice annuel et comptes
1 L'exercice financier annuel s'ouvre le premier 1er janvier et se clôt le 31 décembre.
2 Conformément aux dispositions applicables aux institutions subventionnées par la Ville de Genève, un bilan, compte de profits et pertes, ainsi qu'un rapport de gestion sont établis au 31 décembre.
3 L'Inspection cantonale des finances exerce la surveillance de la fondation conformément à la loi sur la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1999.

Art. 10 Assurances
La fondation s'assure et assure de manière appropriée les objets de collection ainsi que les autres valeurs qui lui sont confiées.

Section 4 Mandat et convention de subventionnement

Art. 11 Contrat de subventionnement
1 Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et la fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-MAMCO

signent une convention de subventionnement avec la fondation, qui fixe en particulier ses prestations.
2 A cet effet, les parties arrêtent périodiquement les modalités de la convention de subventionnement avec la fondation.

Section 5 Organisation

Art. 12 Organisation
Les organes de la fondation sont :
a) le conseil de fondation ;
b) la direction ;
c) l'organe de révision.

Art. 13 Conseil de fondation
1 Le conseil de fondation est l'organe suprême. Il est composé de neuf membres. Le Conseil d'Etat, le Conseil administratif de la Ville de Genève et le conseil de la fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-MAMCO désignent chacun trois membres.
2 Le conseil de fondation assume les tâches suivantes :
a) il détermine l'orientation stratégique de la fondation ainsi que ses instruments de gestion ;
b) il approuve le plan de gestion et le budget de la fondation ;
c) il désigne le directeur ou la directrice du musée et détermine son cahier des charges ;
d) il désigne le personnel du musée, sur proposition du directeur ou de la directrice ;
e) il évalue l'ensemble du personnel, conformément aux modalités prévues à l'article 20 de la présente loi ;
f) il surveille l'activité du musée et contribue à son développement ;
g) il approuve le rapport d'activité et les comptes annuels, au plus tard six mois après leur bouclement ;
h) il édicte le règlement d'organisation de la fondation et le règlement du personnel de la fondation ;
i) il assume toutes les tâches qui ne sont pas attribuées à un autre organe par la présente loi.
3 Le conseil de fondation désigne en son sein un bureau de trois membres, composé d'un représentant du Conseil d'Etat, de la Ville de Genève et de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-MAMCO. Il exerce les tâches qui lui sont dévolues par le conseil de fondation.
4 Le conseil de fondation désigne également en son sein son président. Le mandat du président est de quatre ans, renouvelable une fois.
5 Les membres du conseil de fondation sont personnellement responsables envers la fondation et subsidiairement envers l'Etat des dommages qu'ils causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs.

Art. 14 Direction
1 La direction est nommée par le conseil de fondation.
2 Elle assume les tâches suivantes :
a) elle propose au Conseil de fondation la politique culturelle et artistique du musée ;
b) elle est le supérieur hiérarchique des collaborateurs et collaboratrices de la fondation ;
c) elle définit le cahier des charges des membres du personnel ;
d) elle propose le nouveau personnel au Conseil de fondation ;
e) elle gère la fondation selon les principes de la délégation et les définitions concertées d'objectifs ;
f) elle répond de la gestion des affaires courantes devant le conseil de fondation ;
g) elle élabore les plans de développement et les soumet au conseil de fondation ;

h) elle représente la fondation à l'extérieur.

Art. 15 Organe de révision
1 L'organe de révision est désigné par le Conseil de fondation.
2 Il assume les tâches suivantes :
a) il vérifie la comptabilité et les comptes qui doivent être conformes aux exigences légales ainsi qu'aux directives émanant soit de l'Etat de Genève, soit de la Ville de Genève ;
b) il rend compte du résultat de ses vérifications au Conseil de fondation, au Conseil d'Etat, au Conseil administratif de la Ville de Genève, ainsi qu'au Conseil de fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-MAMCO.

Section 6 Objets de collection et musée

Art. 16 Objets de collection appartenant à la fondation
1 La fondation reçoit des mains de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-MAMCO l'ensemble de sa collection. Elle l'acquiert en pleine propriété et ce à titre gratuit, conformément aux dispositions de la loi sur la fusion.
2 Tout nouvel objet de collection acheté par la fondation grâce à ses propres fonds ou des fonds extérieurs est acquis à la fondation.

Art. 17 Objets de collection appartenant à des tiers
1 La fondation peut collaborer avec toute institution publique ou privée ainsi qu'avec des tiers en vue de conclure des contrats de dépôt d'œuvres.
2 Les droits des tiers, les charges qu'ils fixent et les conditions qu'ils posent engagent la fondation.

Art. 18 Inventaire
1 La fondation dresse un inventaire de l'ensemble de sa collection et de tous les dépôts, ainsi que l'ensemble des charges et conditions y afférents.
2 Cet inventaire est régulièrement mis à jour, au moins une fois par année.

Section 7 Rapports de travail

Art. 19 Statuts du personnel
La fondation engage ses collaboratrices et ses collaborateurs sous la forme de contrat de droit privé.

Art. 20 Transfert des rapports de travail
1 Chaque poste de collaborateur ou de collaboratrice actuellement engagé par la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-MAMCO fait l'objet d'une évaluation.
2 La fondation de droit public (FONDAMCO) conclut un contrat de travail avec chaque collaborateur ou collaboratrice sur la base du résultat de l'analyse du poste et de la personne concernée.

Section 8 Surveillance et règles applicables

Art. 21 Surveillance
1 La fondation est placée sous la surveillance :
a) du Conseil d'Etat, soit pour lui le conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique,
b) du Conseil administratif de la Ville de Genève, soit pour lui le conseiller administratif chargé du Département des affaires culturelles de la Ville de Genève,
c) et du président de la Fondation du musée d'art moderne et contemporain de Genève-MAMCO.

2 Font l'objet de la surveillance :
a) l'accomplissement des tâches légales ;
b) l'utilisation conforme des moyens de la fondation ;
c) le respect des règles légales et des buts de la fondation.

Art. 22 Règles applicables
La présente loi est soumise aux dispositions des lois sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993, ainsi que sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Section 9 Dispositions finales

Art. 23 Création de la fondation
La fondation acquiert la personnalité juridique à l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 24 Dissolution et liquidation
1 Le Grand Conseil peut prononcer la dissolution de la fondation et détermine le mode de liquidation. Le Conseil municipal de la Ville de Genève donne son préavis.
2 La liquidation est opérée par le Conseil d'Etat. Il peut déléguer cette tâche à un tiers.
3 Les biens de la fondation doivent être transmis à une corporation de droit public genevoise disposant des infrastructures muséales aptes à maintenir en valeur la collection du musée.

Art. 25 Entrée en vigueur
La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2005.

Convention de subventionnement 2020-2023 de la FONDAMCO

Organigramme

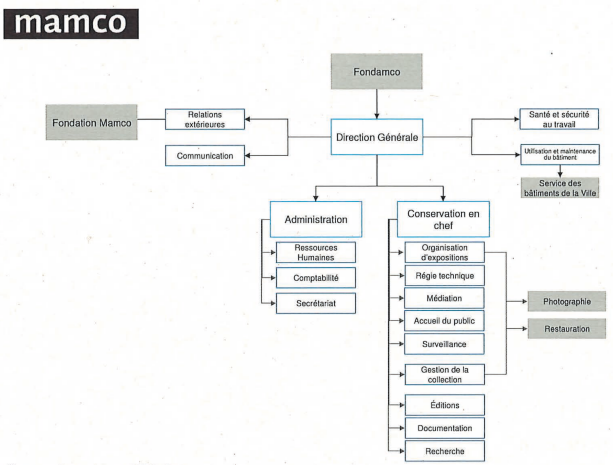

Mamco_proposition_organigramme_v2016_08_22.pptx

Liste des membres du Conseil de fondation

Monsieur	Philippe	Bertherat	Président
Monsieur	Ronald	Asmar	Vice-président
Madame	Elvita	Alvarez	Membre
Madame	Carine	Bachmann	Membre
Madame	Michèle	Freiburghaus-Lens	Membre
Monsieur	Patrick	Fuchs	Membre
Monsieur	Jean-Pierre	Greff	Membre
Monsieur	Marc-André	Renold	Membre
Monsieur	Simon	Studer	Membre

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

FONDATION MARTIN BODMER
BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE

Contrat de prestations 2020-2023

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
  représentée par
  Monsieur Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **La Fondation Martin Bodmer**
  ci-après désignée *la Fondation*
  représentée par
  Madame Laurence Gros, Présidente du Conseil de Fondation
  Monsieur Jacques Berchtold, Directeur

d'autre part

TITREI -Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières(LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Présentation du musée

2. En 1951, Martin Bodmer fonde la *Bibliotheca Bodmeriana* à Cologny, bibliothèque qui rassemble des œuvres d'une valeur patrimoniale exceptionnelle : des exemplaires prestigieux du *Livre des Morts* sur papyrus ; une collection unique de *codices* sur papyrus de l'Ancien et du Nouveau Testament (dont le plus vieil exemplaire complet connu de l'*Évangile selon saint Jean*, début du IIIe s.) ; l'unique spécimen conservé en Suisse de la *Bible de* Gutenberg, premier ouvrage imprimé par caractères mobiles en Occident (dernier exemplaire existant encore en mains privées) ; une collection de plusieurs centaines de manuscrits médiévaux (du VIIIe au XVe siècle) et de manuscrits moyens- et extrêmes-orientaux ; une collection d'incunables, ainsi que de rares éditions originales de la littérature mondiale (Dante / Renaissance et Réforme / Siècle d'or espagnol / Grand siècle français / Shakespeare / Goethe / Dostoïevski et Tolstoï / Joyce / etc.) ; un considérable fonds de manuscrits autographes littéraires (entre autres : Hölderlin, Novalis, Balzac, Flaubert, Baudelaire, Rimbaud, Tolstoï, Claudel, Gide, Proust, Musil, Borges, etc.). S'y ajoutent des éditions originales et des manuscrits autographes dans les domaines des sciences (Vésale, Copernic, Kepler, Galilée, Newton, Marie Curie, Einstein, etc.), de la musique (partitions autographes ou imprimées de Bach, Mozart, Schubert, Beethoven, Wagner, etc.), du droit ou des sciences économiques et politiques. Depuis 2015, la fondation bénéficie du label Mémoires du Monde de l'UNESCO.

   En 1971, peu avant son décès, le collectionneur crée une Fondation à laquelle il lègue plus de 150'000 ouvrages organisés autour de "cinq piliers" de la littérature mondiale (*Weltliteratur*) : Homère, la Bible, Dante, Shakespeare et Goethe. La Fondation possède ainsi la quatrième plus importante collection goethéenne au monde et la première des œuvres de Shakespeare (hors Angleterre et États-Unis). Il s'y ajoute un ensemble d'objets d'art, dessins et pièces archéologiques.

   En cette même année 1971, le Conseil d'État s'engagea à soutenir le fonctionnement de la

Fondation (200'000 francs).

Dans le but de mettre en valeur le patrimoine de la Fondation et de l'ouvrir à un plus large public, la Fondation a procédé à des extensions en deux temps :

En 2003 la Fondation a inauguré un espace muséal conçu par l'architecte Mario Botta. L'extension des locaux (espace d'exposition permanente, espace d'expositions temporaires) et le caractère unique au monde du mode d'exposition ont permis de réaliser un projet muséographique innovant et d'envergure.
Une seconde extension des locaux (inauguration prévue au printemps 2020)permettra de créer un espace de compactus supplémentaire, une salle de lecture et un atelier de restauration. Ces travaux rendent possible l'accueil des chercheurs et des lecteurs dans des conditions optimales.

Afin de reconnaître les missions de la Fondation et son organisation, pour donner un cadre légal à la subvention versée depuis bientôt près de cinquante ans par la République et Canton de Genève, et conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, l'État de Genève avait établi une première convention portant sur les années 2008-2011. Après une deuxième convention signée pour la période 2012-2015 et une troisième pour la période 2016-2019, le présent contrat est donc le quatrième signé entre les deux partenaires. Il fait suite au rapport d'évaluation réalisé au printemps 2019 qui propose de reconduire l'accord entre l'Etat de Genève et la Fondation.

But du contrat

3. Le présent contrat de prestations a pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
   - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par la Fondation ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation;
   - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

LG

TITRE II -Dispositions générales

Article 1

Bases légales et règlementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur la culture (LCulture), du 16 mai 2013 (C 3 05);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train) (LRT-2), du 1er septembre 2016 (A 2 06);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants;
- les statuts de la Fondation du 7 juin 2012(annexe 2).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme D01 "Culture".

Article 3

Bénéficiaire

La Fondation Martin Bodmer est une fondation de droit privé, régie par ses statuts.

La Fondation a pour but le maintien, le développement et le rayonnement de la *Bibliotheca Bodmeriana* et de son musée.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation s'engage à fournir les prestations suivantes:
   - conserver un patrimoine littéraire mondial;
   - mettre en valeur ce patrimoine grâce à une exposition permanente évolutive et à des expositions temporaires, ainsi qu'à une politique de publications active;
   - sensibiliser le grand public aux chefs-d'œuvre de l'esprit humain et à l'histoire intellectuelle et spirituelle de l'humanité depuis l'invention de l'écriture dans toutes les aires de la civilisation;
   - développer des actions de médiation pour des publics spécifiques, notamment les publics scolaires;
   - contribuer au rayonnement de Genève par un engagement favorisant le dialogue des cultures, témoin de l'Esprit de Genève.

   Durant la période du présent contrat, la Fondation s'attachera en particulier à atteindre les objectifs spécifiques suivants :
   - mettre le public au contact de métiers d'excellence liés à la fabrication et à l'histoire du livre (artisanat : reliure, enluminure, calligraphie);
   - attirer le tourisme culturel (promotion internationale).

2. La Fondation est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel. L'État de Genève n'intervient pas dans les choix de programmation.

Accès à la culture

3. La Fondation s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement l'accès gratuit à l'exposition permanente et aux expositions temporaires, ainsi que les visites guidées, pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Il propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

4. Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 1 du contrat de prestations)

LG

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à la Fondation une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :
   2020 : 665 000 francs
   2021 : 665 000 francs
   2022 : 665 000 francs
   2023 : 665 000 francs.
4. En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par la commune de Cologny au fonds de régulation en faveur de la Fondation Bodmer, d'un montant total annuel de 250 000 francs, lui sont redistribués par l'Etat de Genève pour les années 2020 à 2023. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Le 31 octobre 2022 au plus tard, la Fondation fournira au département un plan financier pour la prochaine période de quatre ans [2024-2027].
3. La Fondation a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité du contrat de prestations, la Fondation prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le contrôler.
4. En cas de changements significatifs, la Fondation remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.
5. Conformément à l'article 8 de la LIAF, la Fondation s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé

auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'État de Genève.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
   - mensuellement pour 1/12;
   - la dernière tranche est versée sous réserve de la réception des comptes révisés et du rapport d'activité de l'exercice clôturé au 31 décembre de l'année précédente.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. La Fondation est tenue d'observer les lois, règlements, en particulier les dispositions relatives à la prévoyance professionnelle, ainsi que les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La Fondation s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016(A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

La Fondation s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

La Fondation s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La Fondation, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale:

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le(s) rapport(s)de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, la Fondation s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et la Fondation selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ».

La part conservée par la Fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver» figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Fondation conserve 72%de ce résultat. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, la Fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF la Fondations'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel, y compris sur le site internet, produit par la Fondation si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Les personnes de contact (annexe 4) du département de la cohésion sociale auront été informées au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la Fondation ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat et archivage

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévue à l'article 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données

personnes (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.

4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 4 du présent contrat.

5. Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la Fondation s'engage à :
   - adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
   - ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
   - constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
   - conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

   La Fondation peut demander l'aide de l'archiviste du département pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'État qui les conserveront au nom de l'État de Genève.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque:
   a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la Fondation n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2020 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 2 décembre 2019 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Thierry Apothéloz
Conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pourla Fondation Martin Bodmer

représentée par

Laurence Gros
Présidente du Conseil de Fondation

Jacques Berchtold
Directeur

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts de la Fondation Martin Bodmer du 7 juin 2012 et organigramme

3 - Plan financier pluriannuel

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

6 - Directives transversales de l'État:

- EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf
- EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2020	2021	2022	2023
Objectif 1 : Conserver un patrimoine littéraire mondial						
La Fondation enrichit régulièrement sa collection	Situation de l'inventaire	Voir commentaires				
La Fondation poursuit la mise en valeur numérique de sa collection	Nombre de vue sur nos documents numérisés des sites Bodmer Lab et E-codices	18'000				
La Fondation s'engage dans la cotation de sa collection patrimoniale.	Nombre de livres cotés	1'000				
Commentaires :						
Objectif 2 : Mettre en valeur ce patrimoine grâce à une exposition permanente évolutive et à des expositions temporaires, ainsi qu'à une politique de publications active						
L'exposition permanente est renouvelée une fois durant la période	Modifications des vitrines et autres modifications	Voir commentaires				
Le musée propose des expositions temporaires.	Nombre d'expositions temporaires	2				
La Fondation propose des publications dans le prolongement des expositions	Nombre de publications éditées	3				
Commentaires :						
Objectif 3 : Sensibiliser le grand public aux chefs-d'œuvre de l'esprit humain et à l'histoire intellectuelle et spirituelle de l'humanité depuis l'invention de l'écriture dans toutes les aires de la civilisation						
Le musée accueille un public nombreux	Nombre de visiteurs	16'000				
La Fondation accueille des groupes de visiteurs.	Nombre de groupes accueillis	175				
Le musée propose de nombreuses visites guidées.	Nombre de visiteurs ayant bénéficié d'une visite guidée (y compris visites protocolaires)	3'000				
Commentaires :						
Objectif 4 : Développer des actions de médiation pour des publics spécifiques, notamment les publics scolaires						
Nombre d'élèves DIP accueillis	EP	2'100				
	CO					
	ES-II					
	Université de Genève					
La Fondation renouvelle et diversifie son programme de médiation à l'intention des publics scolaires.	Projet de médiation à l'intention des élèves du DIP	Voir commentaires				
La Fondation diversifie son offre à l'intention d'autres publics (maisons de quartier, retraités, prison, etc.)	Projet avec des partenaires	Voir commentaires				
Commentaires :						
Objectif 5 : Contribuer au rayonnement de Genève par un engagement favorisant le dialogue des cultures						
La Fondation propose des rencontres publiques sur des sujets en lien avec les expositions ou avec l'actualité du livre	Nombre de conférences	20				
La Fondation accueille des publics universitaires.	Nombre de séminaires accueillis	12				
Le musée est une ressource de référence pour les chercheurs du monde entier.	Nombre de chercheurs accueillis / renseignés	140				
La Fondation présente des pièces de sa collection dans des musées du monde entier.	Nombre d'objets prêtés à d'autres institutions	10				
Le musée contribue à la vie culturelle genevoise.	Nombre de collaborations avec des institutions genevoises	10				
La Fondation est réactive et accueille des événements en lien avec l'actualité culturelle.	Nombre de manifestations organisées parallèlement aux activités de l'institution	15				
Commentaires :						
Objectif 6 : Mettre le public au contact de métiers d'excellence liés à la fabrication et à l'histoire du livre (artisanat : reliure, enluminure, calligraphie...)						
La Fondation organise des ateliers et conférences sur des thématiques en lien avec les métiers d'art d'excellence	Nombre d'ateliers et conférences	5				
La Fondation participe à la transmission du savoir en restauration	Nombre de stagiaires accueillis	1				
Commentaires :						
Objectif 7 : Attirer le tourisme culturel (promotion internationale).						
Actions réalisés en collaboration avec des partenaires pour le tourisme	Nombre d'actions	5				
Commentaires :						

RH :

		Statistiques 2018	2020	2021	2022	2023
Personnel	Fixe (postes en équivalent plein temps)	11.91				
	Personnel temporaire (en nombre de semaines)	46				
	Stagiaires (en nombre de semaines)	72				

Billetterie :

Nombre d'entrées plein tarif	entrées plein tarif : 15 F	2'918				
Nombre d'entrées à tarif réduit	entrées à tarif réduit (y compris AVS) : 10 F	3'157				
Nombre d'entrées autres tarifs	tarif -15 ans/gratuits	886				
	tarif groupes : 10F	266				
	tarif étudiants : 10 F	541				
Nombre d'entrées gratuites	entrées gratuites individuelles	1'670				
	entrées gratuites de groupes (scolaires, activités, etc.)	3'244				
	Total	12'682				

Indicateurs complémentaires d'activité

Nombre de consultations sur le site internet	68'595				
Nombre d'abonnés à la page Facebook	7'597				
Nombre d'abonnés à la Newsletter	3'367				
Nombre d'Ipad prêtés	1'446				
Nombre d'audio-guides prêtés	111'466				
Nombre d'achats (collection nouvelle)	19				
Nombre de dons (pièces)	1				
Nombre de dépôts	2				

Indicateurs financiers :

Charges de personnel	Salaires et charges sociales	voir plan financier				
Charges de fonctionnement	Charges liées à l'activité muséographique, communication, fonctionnement général,...					
Charges totales	Charges totales sans amortissements et/ou constitution de provisions					
Recettes propres	Billetterie + autres recettes propres + dons divers					
Subvention Etat de Genève	Subvention DCS + subv. autres départ. (y.c. subv. en nature)					
Autre financement public	Total subventions publiques (hors Etat GE)					
Total des produits	Total recettes propres + subventions + autre financement					
Amortissements et réserves	Amortissement + constitution-dissolutions de réserves					
Résultat d'exploitation	Résultat avant amortissement					
	Résultat après amortissement et réserves					

Ratios :

Part d'autofinancement	Recettes propres / total des produits	84.00%				
Part des subventions de l'Etat de Genève	Subvention Etat/total des produits	16.00%				
Part de financement public	Subvention Etat+autre financement public / total des produits	16.00%				
Part des charges de personnel	Charges de salaires /charges totales	21.00%				
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales	79.00%				

Annexe 2 : Statuts de la Fondation Martin Bodmer du 29 mai 2019, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

STATUTS DE

Fondation Martin Bodmer

29 mai 2019

Article premier

Il est constitué, sous la dénomination :

« FONDATION MARTIN BODMER »

(ci-après nommée la « fondation »), une fondation qui est régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil.

Cette fondation sera inscrite au Registre du Commerce et placée sous la surveillance de l'autorité compétente.

Article 2

La fondation a pour but le maintien, le développement et le rayonnement de la Biblioteca Bodmeriana, créée par Monsieur Martin BODMER.

Article 3

La fondation comprend un Musée ouvert au public afin de donner un accès aux trésors de sa collection.

Le Musée pourra réserver une surface limitée pour des expositions temporaires.

Article 4

Le siège de la fondation est à Cologny (canton de Genève).

Article 5

Le capital de la fondation n'est pas limité.

Il est composé des apports faits par Monsieur Martin BODMER à la fondation et qui sont les suivants :

a) les collections, manuscrits, livres, œuvres d'art, meubles et tous autres objets mobiliers se rattachant à la Biblioteca Bodmeriana et se trouvant à la date du premier mai mille neuf cent soixante-et-onze dans les bâtiments désignés plus loin et selon les inventaires qui ont été dressés

1

STATUTS DE

Fondation Martin Bodmer

29 mai 2019

à cet effet, y compris les collections non encore inventoriées des XVIIIème, XIXème et XXème siècles, mais répertoriées sur fiches ;

b) donation que Monsieur Martin BODMER s'oblige à faire à la fondation, d'un terrain de cinq mille mètres carrés environ à prendre sur la parcelle 39, feuille 8 de la Commune de Cologny, d'une contenance totale de quatre-vingt-dix-sept ares soixante-douze mètres et comprenant les bâtiments suivants sis à Cologny, 19-21, Chemin du Guignard et 16-18, rampe de Cologny, à savoir :

Bâtiment N° A 130, dépendance en maçonnerie de un are cinquante-six mètres ;

N° A 132, habitation en maçonnerie de deux ares soixante-treize mètres ;

N° A 457, bibliothèque souterraine de un are quatorze mètres ;

N° A 458, bibliothèque souterraine de deux ares soixante-treize mètres.

En outre Monsieur Martin BODMER s'oblige à constituer un capital de trois millions de francs, qui sera inaliénable et dont seuls les intérêts pourront être employés et affectés à l'entretien et au développement de la bibliothèque.

Ce capital proviendra soit de la vente de certains objets de la collection en accord avec Monsieur Martin BODMER soit de deniers personnels de ce dernier.

Article 6

Le capital de la fondation pourra en tout temps être augmenté par des dons ou legs, en espèces ou en nature, que le conseil est entièrement libre d'accepter ou de refuser.

Article 7

La durée de la fondation est indéterminée.

2 L.Q.

STATUTS DE

Fondation Martin Bodmer

29 mai 2019

Article 8

Le conseil de la fondation est composé de cinq membres au moins ; il doit comprendre en tout cas :

1) Un représentant de l'Etat de Genève ;

2) Un représentant de la Famille BODMER ;

3) Un professeur en activité de l'Université de Genève, si possible de la Faculté des Lettres ;

4) Un juriste.

A l'exception du représentant de l'Etat de Genève, qui sera désigné par le Conseil d'Etat, les autres membres sont désignés par le conseil de fondation par cooptation.

Les membres du conseil de fondation sont désignés pour une période de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La limite d'âge est fixée à 75 ans. Les fonctions d'un membre du conseil prennent automatiquement fin le 31 décembre suivant la date de son 75ème anniversaire.

Cette limite d'âge ne s'applique pas aux membres du conseil de fondation ayant dépassé l'âge de 75 ans le 31 décembre 2018.

Article 9

Le conseil de la fondation se réunit sur la convocation du président ou de deux conseillers aussi souvent que les intérêts de la fondation l'exigent et au moins tous les six mois.

Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil de fondation sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante.

3 L.G.

STATUTS DE

Fondation Martin Bodmer

29 mai 2019

Article 10

Le conseil a les pouvoirs les plus étendus sur la gestion de la fondation.

Il aura notamment comme attribution :

a) de veiller à l'entretien des collections, à leur développement et rayonnement, ainsi que de les ouvrir au public et de mettre sur place à la disposition des chercheurs ou étudiants dont la requête aurait été agréée par la direction, les documents de la bibliothèque ;

b) de répartir toutes fonctions entre ses membres et désigner au moins un président, un vice-président et un trésorier ;

c) de nommer le directeur et les membres de la direction ;

d) d'établir tous règlements et toutes instructions notamment pour la consultation de la bibliothèque et la mise à disposition sur place de certains ouvrages ou manuscrits. Les règlements et leurs modifications devront être soumis à l'autorité de surveillance ;

e) de désigner un réviseur agréé et éventuellement une société fiduciaire qui présentera chaque année un rapport écrit sur les opérations de contrôle ;

f) d'approuver les comptes annuels et le budget.

Article 11

Les comptes de la fondation seront tenus régulièrement. L'exercice annuel commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Article 12

La fondation est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président avec un autre membre du conseil.

Le conseil peut déléguer à des tiers un pouvoir de représentation.

4

STATUTS DE

Fondation Martin Bodmer

29 mai 2019

Article 13

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public exonérée d'impôt et poursuivant un but analogue à celui de la fondation. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres du conseil, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Au cas où la fondation ne pourrait plus continuer son activité et si les évènements ou les circonstances le justifient, la fondation sera dissoute conformément aux art. 88 et 89 du Code Civil Suisse.

En cas de dissolution de la fondation, aucune mesure de liquidation ne peut être prise sans l'assentiment de l'autorité de surveillance.

Genève, le 29 mai 2019

Laurence Gros
Présidente

Alexandre Bodmer
Membre du conseil de fondation

DIRECTION

Directeur	Jacques Berchtold(100%)
Vice-directeur	Nicolas Ducimetière (100%)

ADMINISTRATION

Responsable Administrative et Financière	Elodie Falcone (100%)

SECRÉTARIAT

Secrétaire de direction et Responsable des évènements	Maeva Dubois (80%)

COLLABORATEURS SCIENTIFIQUES

Multimédia, Suivi des chercheurs, Communication numérique	Yoann Givry (80 %)
Responsable du suivi administratif et scientifique des Expositions temporaires	Christophe Imperiali (50 %)
Bibliothécaire Assistante *(en CDD jusqu'au 31.12.20)*	Sonia Manai (40%)

RESTAURATION

Restauratrice-conservatrice cheffe	Florence Darbre (20%)
Restauratrice-conservatrice	Sandra Vez (100%)
Technicienne de musée	Gabriella Zuchetti (100%)

PHOTOGRAPHIE / NUMERISATION

Photographe (mandats)	Naomi Wenger (50%)

MUSÉE

Responsable de l'accueil du musée	Luca Notari (100 %)
Responsable de la médiation culturelle du musée	Mélanie Exquis (100 %)

COMMUNICATION, PARTENARIATS ET MECENAT

Responsable de la communication et des partenariats	Nadine Bonard (100 %)

CONCIERGERIE

Concierge et Gardien	Grzegorz Czerniawski (100%)
Agente d'entretien	Monika Czerniawska (80%)

Liste des membres du Conseil de fondation

Mme Laurence GROS	Présidente
MJeanKELLER	Vice-président et trésorier
Maître André TOMBET	Vice-président
Prof. Jan BLANC	Membre
Dr Alexandre BODMER	Membre
Mme Sabrina GRABAU	Membre
Mme Teresa SKIBINSKA	Membre
Mme Cristiana JUGE	Membre
M. Benoît MERKT	Membre
Prof. Jacques BERCHTOLD	Directeur (invité)

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

Fondation Martin Bodmer

Charges	C2018	B2019	PB 2020	PB 2021	PB 2022	PB 2023
Charges						
Charges de personnel						
Salaires	1'058'933.00	1'243'290.00	1'175'219.00	1'123'880.00	1'123'880.00	1'123'880.00
Charges sociales	295'782.00	257'499.00	231'497.00	220'201.00	220'201.00	220'201.00
total des charges de personnel	*1'354'715.00*	*1'500'789.00*	*1'406'716.00*	*1'344'081.00*	*1'344'081.00*	*1'344'081.00*
Charges de fonctionnement						
Fonctionnement général	768'325.00	607'738.00	654'800.00	654'800.00	654'800.00	654'800.00
Frais Extension des Compactus	2'267'541.00	-	-	-	-	-
Charges liées aux expositions temporaires	1'238'767.00	620'000.00	920'000.00	900'000.00	900'000.00	900'000.00
Communication et publicité	41'237.00	62'500.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00
Charges projets éditoriaux	-	10'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Charges événements, projets et conférences	9'266.00	12'200.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Moins-value non réalisée sur titres	811'393.00	-	-	-	-	-
Intérêts et frais bancaires	43'651.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
total des charges de fonctionnement	*5'180'180.00*	*1'357'438.00*	*1'704'800.00*	*1'684'800.00*	*1'684'800.00*	*1'684'800.00*
TOTAL DES CHARGES	**6'534'895.00**	**2'858'227.00**	**3'111'516.00**	**3'028'881.00**	**3'028'881.00**	**3'028'881.00**
Produits						
Recettes liées au musée	114'086.00	102'900.00	120'000.00	130'000.00	130'000.00	130'000.00
Recettes liées aux expositions temporaires	83'039.00	45'000.00	60'000.00	60'000.00	60'000.00	45'000.00
Recettes liées à la bibliothèque	7'126.00	5'000.00	4'500.00	4'500.00	4'500.00	4'500.00
Dons et autres recettes (événements)	1'607'709.00	1'607'500.00	1'100'000.00	1'100'000.00	1'100'000.00	1'100'000.00
Produits reçus - Extension des Compactus	1'974'155.00	-	-	-	-	-
Dons expositions temporaires	760'238.00	350'000.00	400'000.00	400'000.00	400'000.00	400'000.00
Don Loterie Romande (dons espérés dès 2019)	-	-	150'000.00	150'000.00	150'000.00	150'000.00
Subvention Etat de Genève	665'000.00	665'000.00	665'000.00	665'000.00	665'000.00	665'000.00
Subvention ex-communale - Cologny	250'000.00	250'000.00	250'000.00	250'000.00	250'000.00	250'000.00
Don soutien financier Cologny sur projet	-	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
Revenus sur titres et intérêts	23'833.00	-	-	-	-	-
Gain réalisé sur titres	38'894.00	500'000.00	500'000.00	500'000.00	500'000.00	500'000.00
Plus-value non réalisée sur titres	-	-	-	-	-	-
Autres recettes y compris loyers facturés	40'573.00	20'780.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00	20'000.00
TOTAL DES PRODUITS	**5'564'653.00**	**3'596'180.00**	**3'319'500.00**	**3'329'500.00**	**3'329'500.00**	**3'314'500.00**
Amortissements	341'207.00	344'168.00	355'000.00	355'000.00	355'000.00	355'000.00
RESULTAT BRUT (AVANT AMORTISSEMENTS)	-970'242.00	737'953.00	207'984.00	300'619.00	300'619.00	285'619.00
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-1'311'449.00**	**393'785.00**	**-147'016.00**	**-54'381.00**	**-54'381.00**	**-69'381.00**

Remarques:

En cas d'exercice déficitaire, les pertes seront absorbées par les fonds propres de la Fondation qui s'élèvent à 38'180'927 F au 31.12.2018.

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Cléa Rédalié,conseillère culturelle clea.redalie@etat.ge.ch Marie-Anne Falciola Elongama, responsable finances marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch Office cantonal de la culture et du sport Département de la cohésion sociale Chemin de Conches 4 1231 Conches Tél : 022 546 66 70

Pour la Fondation Martin Bodmer	Laurence Gros, présidente du conseil de fondation grosmicheli@gmail.com Jacques Berchtold, directeur jberchtold@fondationbodmer.ch Fondation Martin Bodmer Route Martin-Bodmer 19 1223 Cologny Tél : 022 707 44 33

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'OCCS : Anna Vaucher (+41 (22) 546 66 70)

[1]Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

musée genève

Contrat de prestations 2020-2023

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

  représentée par

  Monsieur Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **La Fondation du Musée International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR)**

  représentée par

  Madame Isabel Rochat, Présidente
  et
  Monsieur Pascal Hufschmid, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Présentation du musée

2. Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a ouvert ses portes en 1988. Il est géré par une fondation de droit privé.

Créé à Genève sur l'initiative d'un ancien délégué du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Musée a pour vocation de sensibiliser un large public au Mouvement de la Croix-Rouge et à l'action humanitaire et de contribuer à la diffusion du droit international humanitaire.

Son fonctionnement bénéficie d'un soutien régulier de la Confédération suisse, de la République et canton de Genève, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR).

La République et canton de Genève a participé à la construction du musée par deux subventions (2 500 000 francs en 1981 et 2 000 000 francs en 1989). Elle a, par ailleurs, accordé une subvention de 500 000 francs dès 1992 comme participation aux frais de fonctionnement.

Le MICR est progressivement devenu une institution incontournable de la Genève culturelle et internationale. Il accueille près de 100'000 visiteurs annuellement, de Genève, de Suisse et de l'étranger.

Il s'est donné pour mission d'accueillir un large public et de motiver les jeunes à venir travailler sur les différentes thématiques présentées.

De vastes travaux de rénovation et d'extension ont été entrepris durant deux ans, de 2011 à 2013. Ils ont été financés à hauteur de 13 628 000 francs par des partenaires privés et publics, mais sans faire appel aux partenaires réguliers, Confédération et Canton de Genève. La nouvelle exposition permanente *L'Aventure humaine* a été inaugurée en mai 2013.

L'Etat de Genève avait établi une première

convention portant sur les années 2008 à 2011. Après une deuxième convention signée pour la période 2012 à 2015, et une troisième signée pour la période 2016 à 2019, le présent contrat est le quatrième signé entre les deux partenaires. Il fait suite au rapport d'évaluation réalisé au printemps 2019 qui propose de reconduire l'accord entre l'Etat de Genève et le MICR.

But du contrat

3. Le présent contrat de prestations a pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
   - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par le MICR ainsi que les conditions éventuelles de modification de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du MICR;
   - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et règlementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur la culture (LCulture), du 16 mai 2013 (C 3 05);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train) (LRT-2), du 1er septembre 2016 (A 2 06);
- le Code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 80 et suivants;
- les statuts du MICR du 21 décembre 2017 (annexe 2).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme D01 "Culture".

Article 3

Bénéficiaire

Le MICR est une fondation de droit privé, régie par ses statuts.

La Fondation a pour but de gérer le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de le faire connaître et d'en assurer le financement.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. Le MICR s'engage à fournir les prestations suivantes :
   - conservation d'un patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité;
   - mise en valeur de ce patrimoine grâce à une exposition permanente évolutive et à des expositions temporaires;
   - sensibilisation du grand public aux questions de société liées à l'humanitaire et aux droits de l'homme;
   - développement d'actions de médiation pour des publics spécifiques, notamment les publics scolaires;
   - contribution au rayonnement de Genève par un engagement favorisant l'accès d'un large public à l'action humanitaire, promouvant ainsi l'Esprit de Genève.
2. Le MICR est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel. L'État de Genève n'intervient pas dans les choix de programmation.

Accès à la culture

3. Le MICR s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics. Il s'engage par ailleurs à investir les ressources nécessaires pour maintenir l'accès gratuit à l'exposition permanente et aux expositions temporaires, y compris les visites effectuées par des guides du MICR (lorsque cela est possible), pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Il propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.
4. Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 1 du contrat de prestations).

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser au MICR une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des

prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :
   2020 : 869'375 francs
   2021 : 869'375 francs
   2022 : 869'375 francs
   2023 : 869'375 francs.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du MICR figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

2. Le 31 octobre 2022 au plus tard, le MICR fournira au département un plan financier pour la prochaine période de quatre ans [2024-2027].

3. Le MICR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité du contrat de prestations, le MICR prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le contrôler.

4. En cas de changements significatifs, le MICR remettra aux personnes de contact du département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

5. Conformément à l'article 8 de la LIAF, le MICR s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de l'État de Genève.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
   - mensuellement pour 1/12;
   - la dernière tranche est versée sous réserve de la réception des comptes révisés et du rapport d'activité de l'exercice clôturé au 31 décembre de l'année précédente.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Le MICR est tenu d'observer les lois, règlements, en particulier les dispositions relatives à la prévoyance professionnelle, ainsi que les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le MICR tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le MICR s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Le MICR s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le MICR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le MICR, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale:

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;

- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- l'extrait du procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, le MICR s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et le MICR selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers du MICR. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le MICR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver» figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

4. Le MICR conserve 77% de ce résultat. Le solde revient à l'État.

5. A l'échéance du contrat, le MICR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.

6 A l'échéance du contrat, le MICR assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

1. Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF le MICR s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le MICR auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Les armoiries de l'Etat de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel, y compris sur le site internet, produit par le MICR si les logos d'autres partenaires sont présents. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation des armoiries.
3. Les personnes de contact (annexe 4) du département de la cohésion sociale auront été informées au préalable de toute campagne de promotion sortant du cadre ordinaire des activités.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du MICR ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés au département dans les plus brefs délais.

Article 18

Suivi du contrat et archivage

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le MICR;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.
3. Dans les limites de la loi sur l'information du public,

l'accès aux documents et la protection des données personnes (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application du présent contrat.

4. Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 4 du présent contrat.

5. Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le MICR s'engage à :
   - adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
   - ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
   - constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
   - conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

   Le MICR peut demander l'aide de l'archiviste du département pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives aux archives d'État qui les conserveront au nom de l'État de Genève.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
   a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) le MICR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1er janvier 2020 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 2 décembre 2019 en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Thierry Apothéloz
Conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge :

représentée par

Isabel Rochat
Présidente du Conseil de Fondation

Pascal Hufschmid
Directeur

Annexes au présent contrat :

1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

2 - Statuts du MICR du 21 décembre 2017 et organigramme

3 - Plan financier pluriannuel

4 - Liste d'adresses des personnes de contact

5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

6 - Directives transversales de l'État :

- EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf
- EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Réalisation des objectifs et des activités		valeurs cibles	2020	2021	2022	2023
Objectif 1 : Conservation d'un patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité						
Mise en place d'un projet de refonte du site Internet valorisant les collections		d'ici 2021		atteint/non atteint		
Nombre de projets de recherche lancés dans les collections		1/an				
Acquisition et dons		-				
Commentaires :						
Objectif 2 : Mise en valeur ce patrimoine grâce à une exposition permanente évolutive et à des expositions temporaires						
Nombre de visiteurs	Fréquentation totale de l'année	100'000				
Nombre d'expositions temporaires	Nombre d'expositions temporaires durant l'année	max 2/an				
Commentaires :						
Objectif 3 : Sensibilisation du grand public aux questions de société liées à l'humanitaire et aux droits de l'homme						
Nombre de visites guidées	Nombre de visites commentées par une guide du musée.	1'000				
Nombre de journées portes ouvertes	Nombre de journées gratuites	7				
Partenariats réalisés	Nombre de partenariats réalisés avec des partenaires différents	15				
Commentaires :						
Objectif 4 : Développement des actions de médiation pour des publics spécifiques, notamment les publics scolaires						
Nombre d'élèves	Total monde (y.c. DIP)	25'000				
Nombre d'élèves du DIP	EP	3'000				
	CO					
	ES-II					
Nombre d'ateliers	Nombre d'ateliers "jeunesse" réalisés durant l'année [1]	20 à 30				
Commentaires :						
Objectif 5 : Contribution au rayonnement de Genève par un engagement favorisant l'accès d'un large public à l'action humanitaire, promouvant ainsi l'Esprit de Genève						
Part des visiteurs hors-Genève	(total visiteurs - visiteurs du canton)/total des visiteurs	82%				
Nombre de rencontres	Nombre de rencontres durant l'année	8 à 10/an				
Commentaires :						

[1] groupes d'élèves se réunissant dans l'espace Henri Dunant pour une activité autre que la visite

Ressources humaines		statistiques 2018	2020	2021	2022	2023
Personnel	fixe (postes en équivalent plein temps)	12.1				
	personnel temporaire (en nombre de semaines)	161				
	Stagiaires (en nombre de semaines)	26				

Visiteurs	Catégories	Nombre d'entrées				
Billetterie combinée - expositions permanente et temporaire: exposition permanente	Adultes (individuel) CHF 15.--	21'294				
	Adultes (groupe) CHF 10,--	4'664				
	Jeunes >12 ans < 22 ans CHF 7,--	24'021				
	Ainés > 65 ans CHF 7,--	3'980				
	Familles /. 25%	3'566				
	Handicapés, chômeurs, famille CR CHF 7.--	2'131				
	Actions spéciales	6'244				
	Entrées gratuites	16'517				
Billetterie combinée - expositions permanente et temporaire: exposition temporaire	Adultes (individuel) CHF 0.--	8'944				
	Adultes (groupe) CHF 0.--	2'145				
	Jeunes >12 ans < 22 ans CHF 0.-	10'200				
	Ainés > 65 ans CHF 0.--	1'866				
	Familles CHF 0.--	1'498				
	Handicapés, chômeurs, famille CR CHF 0.-	1'173				
	Actions spéciales	2'906				
	Entrées gratuites	7'336				
Billetterie unique - exposition temporaire	Toutes catégories CHF 5.--	3'627				
	Entrées gratuites	2'267				
	Total	124'379				

Indicateurs financiers :

Charges directes d'activités	Charges liées à l'activité muséographique & communication	voir plan financier				
Charges de fonctionnement	charges fixes (salaires et autres frais fixes) +amortissements					
Charges totales	charges d'activités +charges de fonctionnement					
Recettes propres	Billetterie+autres recettes propres+dons divers					
Autre financement public	Total subventions publiques (hors Etat GE)					
Subvention Etat de Genève	Subvention DCS+subv. autres départ. (y.c. subv. en nature)					
Total des produits	Total recettes propres+ subventions+autre financement					
Résultat d'exploitation	Résultat net					

Ratios :

Part d'autofinancement	Recettes propres/total des produits					
Part de financement public	(subvention Etat+autre financement public)/total des produits					
Part des subventions de l'Etat de Genève	subvention Etat/total des produits					
Part des charges de production	(charges liées à l'activité muséographique)/charges totales					
Part des charges de fonctionnement	charges de fonctionnement/charges totales					

Annexe 2 : Statuts du MICR du 21 décembre 2017, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

MODIFICATION
selon décision du
21 DEC. 2017

DEP. FEDERAL DE L'INTERIEUR
Autorité fédérale de surveillance des fondations
H. Antonio
Helena Antonio
Responsable

FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL

DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

STATUTS

Genève, le 13 novembre 2017

INDEX

CHAPITRE I : CONSTITUTION, DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE

article 1 : Dénomination, Autorité de surveillance

article 2 : But

article 3 : Siège

article 4 : Durée

CHAPITRE II : CAPITAL ET RESSOURCES

article 5 : Capital

article 6 : Ressources

CHAPITRE III : ORGANISATION

article 7 : Organes

Section 1 : Conseil de fondation

article 8 : Nomination

article 9 : Attributions

article 10 : Convocation

article 11 : Décisions et procès-verbaux

Section 2 : Bureau

article 12 : Nomination

article 13 : Attributions

article 14 : Convocation

article 15 : Décisions et procès-verbaux

Section 3 : Directeur du Musée

article 16 : Nomination

article 17 : Compétences

Section 4 : Organe de contrôle

article 18 : Rapport

CHAPITRE IV : MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

article 19 : Modifications des statuts

article 20 : Dissolution de la Fondation

article 21 : Liquidation

article 22 : Entrée en vigueur

1

CHAPITRE I

CONSTITUTION, DENOMINATION, BUT, SIEGE, DUREE

Article 1 : **Dénomination, Autorité de surveillance**

1 Il est constitué, sous la dénomination de « Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croisant-Rouge » une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

2 La Fondation est placée sous l'autorité de surveillance des fondations de la Confédération.

Article 2 : **But**

1 La Fondation a pour but de gérer le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de le faire connaître et d'en assurer le financement.
Ce Musée, créé par elle et inauguré à Genève le 29 octobre 1988, est destiné à acquérir, conserver, étudier, exposer et transmettre le patrimoine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à travers les organisations telles que le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Sociétés nationales.

2 Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge reconnaît et met en œuvre le Code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM) du 4 novembre 1986 (modifié le 16 juillet 2001 et révisé le 8 octobre 2004) de même que les « Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis » du 3 décembre 1998.

3 Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est guidé dans toutes ses activités par les principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement). Il s'abstient de toutes actions ou prises de positions qui seraient en contradiction avec la mission, les objets, les valeurs et les idéaux humanitaires du Mouvement, tels que définis dans les Statuts de ces derniers ou dans les Résolutions politiques adoptées au sein des réunions statutaires du Mouvement.

Article 3 : **Siège**

Le siège de la Fondation est en Suisse, à Genève.

Article 4 : **Durée**

La durée de la Fondation est indéterminée.

CHAPITRE II

CAPITAL ET RESSOURCES

Article 5 : **Capital**

Le capital initial de la Fondation est de dix mille francs (Sfr. 10'000.--).

Article 6 : **Ressources**

Les ressources de la Fondation sont les suivantes :

a) les fonds qu'elle a récoltés;

b) les dons, legs et subventions dont elle pourrait être gratifiée;

c) les contributions régulières ou exceptionnelles qui pourraient lui être accordées par d'autres institutions ou fondations;

d) les revenus de ses avoirs;

e) les recettes du Musée.

CHAPITRE III
ORGANISATION

Article 7 : **Organes**

Les organes de la Fondation sont :

a) le Conseil de fondation;

b) le Bureau;

c) le Directeur du Musée;

d) l'Organe de contrôle.

Section 1
Conseil de fondation

Article 8 : **Nomination**

1 La Fondation est administrée par un Conseil de 14 membres dont :

a) deux représentants de la Confédération;

b) deux représentants de la République et Canton de Genève;

c) deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge;

d) un représentant de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

e) sept membres élus à titre personnel.

2 Les représentants de la Confédération, de la République et Canton de Genève, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont désignés par leurs autorités respectives, qui déterminent également la durée de leur mandat.

3 Les membres élus à titre personnel sont désignés par cooptation pour une période de 4 ans. Ils sont rééligibles.

4 Le mandat de membre prend fin avec l'année où ce dernier a atteint l'âge de 72 ans.

5 Le Conseil de fondation désigne en son sein un président et un vice-président.

Article 9 : **Attributions**

1 Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il est investi des pouvoirs nécessaires à l'administration de celle-ci.

2 Il a notamment les attributions permanentes suivantes :

a) assurer le financement nécessaire à l'exploitation et au développement du Musée;

b) édicter les prescriptions nécessaires pour assurer l'activité de la fondation, en particulier les règlements internes;

c) nommer le directeur ou éventuellement son remplaçant;

d) désigner les personnes autorisées à représenter et obliger la Fondation vis-à-vis des tiers et leur conférer la signature, individuelle ou collective;

e) approuver le budget et la planification financière;

f) exercer la surveillance de l'exploitation et de la gestion;

g) faire dresser à la fin de chaque année civile un bilan de l'actif et du passif et un compte de pertes et profits, selon les règles en matière de comptabilité commerciale, ainsi qu'un rapport d'activité. Les rapports de contrôle des comptes et d'activité sont transmis, après approbation par le Conseil de fondation, à l'autorité de surveillance au plus tard à la fin du 3ème trimestre suivant la clôture de l'exercice;

h) statuer sur les emprunts;

i) statuer sur la constitution des gages sur les biens de la Fondation;

j) statuer sur l'acceptation des dons et legs dans la mesure où il n'a pas délégué cette tâche au directeur;

k) adopter la politique d'engagement du personnel et fixer le statut et l'échelle de traitement du personnel;

l) désigner un bureau et définir ses compétences;

m) désigner des commissions consultatives et définir leurs tâches et compétences;

n) désigner l'organe de contrôle parmi les fiduciaires membres de la chambre fiduciaire suisse.

Article 10 : <u>Convocation</u>

1 Le Conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, mais au moins deux fois par an.

2 Il est convoqué à la demande de son Président ou de trois de ses membres au moins.

Article 11 : <u>Décisions et procès-verbaux</u>

1 Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

2 Toutefois, les décisions concernant la cooptation de nouveaux membres, la nomination du directeur, les emprunts, les gages ou la liquidation ne sont valables que si elles obtiennent l'adhésion des deux tiers des membres du Conseil de fondation.

3 Toute proposition sur laquelle chacun des membres du Conseil de fondation est appelé à s'exprimer par écrit, et qui est approuvée par l'unanimité des membres, équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil de fondation.

4 Il est dressé procès-verbal des séances du Conseil de fondation. Ces procès-verbaux sont soumis, pour avis, aux membres du Conseil de fondation et signés par le Président et le Directeur, ou par tout autre membre que le Conseil a désigné pour suppléer en cas d'absence. Ils seront formellement approuvés au cours de la séance du Conseil qui suivra, sans préjudice de l'entrée en vigueur des décisions adoptées.

Section 2
Bureau

Article 12 : **Nomination**

1 Le Conseil de fondation peut désigner en son sein un Bureau dont la présidence est assurée par le président du Conseil de fondation.

2 Les membres du Bureau peuvent se faire accompagner par des conseillers ou des consultants. Ces derniers n'ont pas droit de vote.

Article 13 : **Attributions**

Le Bureau a pour tâche d'assister le directeur du Musée. Il prend les décisions urgentes entre les séances du Conseil de fondation dans les limites établies par ce dernier. Ses attributions et sa capacité de représenter la Fondation à l'égard des tiers sont déterminées dans un règlement également établi par le Conseil de fondation.

Article 14 : **Convocation**

1 Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige.

2 Il est convoqué d'ordre du Président ou sur demande de deux de ses membres.

Article 15 : **Décisions et procès-verbaux**

1 Le Bureau prend ses décisions par consensus. A défaut, il prend ses décisions à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, il en réfère au Conseil de fondation.

2 Il est dressé procès-verbal des séances du Bureau. Ces procès-verbaux sont soumis à l'approbation du Bureau et signés par le Président. Ils sont communiqués à tous les membres du Conseil de fondation.

Section 3
Directeur du Musée

Article 16 : **Nomination**

Le Musée est dirigé par un Directeur, nommé par le Conseil de fondation. La limite d'âge est fixée à 65 ans.

Article 17 : **Compétences**

1 Les compétences du Directeur sont fixées par un cahier des charges adopté par le Conseil de fondation.

2 Le Directeur assiste, avec voix consultative, à toutes les séances du Conseil de fondation et du Bureau. Il fait rapport sur la marche des affaires et les résultats intermédiaires du compte budgétaire. Il présente toutes propositions ou initiatives qu'il juge d'intérêt immédiat ou futur pour le Musée.

Section 4
Organe de contrôle

Article 18 : **Rapport**

L'Organe de contrôle procède à la vérification annuelle des comptes et du bilan et envoie, pour fin avril au plus tard, son attestation de vérification au Président du Conseil de fondation. S'il y a des remarques et proposition à présenter, elles feront l'objet d'un document annexe les justifiant.

CHAPITRE IV
MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 19 : **Modification des statuts**

1 Le Conseil de fondation peut soumettre à la décision de l'Autorité de surveillance des propositions de modifications des présents statuts avec l'accord des deux tiers au moins de ses membres.

2 L'application des articles 85 et 86 du Code civil est réservée.

Article 20 : **Dissolution de la Fondation**

En cas de dissolution de la Fondation, la liquidation est opérée par le Conseil de fondation, qui peut la confier à un ou plusieurs liquidateurs, à moins que l'Autorité de surveillance n'en décide autrement.

Article 21 : **Liquidation**

Après liquidation, le patrimoine de la Fondation sera dévolu à une ou plusieurs institutions exerçant des activités en rapport direct avec le but de la Fondation et bénéficiant de l'exonération d'impôts. Il ne retournera en aucun cas aux fondateurs ni à leurs successeurs.

Article 22 : **Entrée en vigueur**

Les présentes modifications entrent en vigueur à la date de la décision de l'Autorité de surveillance.

Anne-Marie de Weck

Président

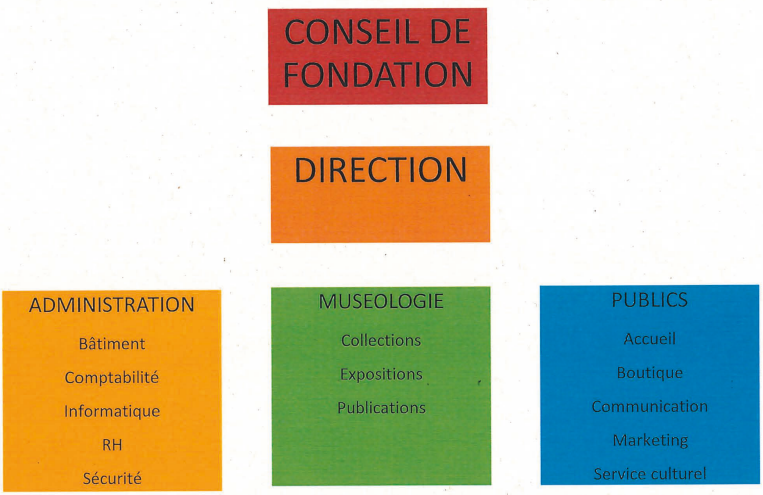

Liste des membres du Conseil de fondation

Madame	Isabel	Rochat	Présidente
Monsieur	Bernard	Koechlin	Président d'honneur
Monsieur	Gilles	Carbonnier	Membre
Monsieur	Jean-Luc	Chopard	Membre
Monsieur	Yves	Daccord	Membre
Madame	Sabrina	Dallafior	Membre
Madame	Catherine	De Marignac	Membre
Madame	Anne-Marie	De Weck	Membre
Monsieur	Vladimir	Guillet	Membre
Madame	Loa	Haagen Pictet	Membre
Monsieur	Philippe	Kaeser	Membre
Madame	Françoise	Le Goff	Membre
Monsieur	François	Naef	Membre
Monsieur	Luzius	Sprüngli	Membre

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

			Plan financier quadriennal 2020 - 2023			
	Résultats 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023
Charges						
Charges directes de projets[1]	103'365	335'000	339'000	385'000	385'000	385'000
Charges du personnel[2]	1'953'270	1'837'800	1'791'300	1'827'100	1'863'600	1'900'900
Assurances	29'152	29'900	32'500	32'500	32'500	32'500
Publics	345'461	367'000	415'000	365'000	365'000	365'000
Muséologie	153'233	214'600	170'000	170'000	170'000	170'000
Informatique	83'895	75'600	80'000	80'000	80'000	80'000
Administration générale	192'124	158'300	170'000	170'000	170'000	170'000
Intendance, bâtiment[3]	552'724	382'300	400'000	400'000	400'000	400'000
Autres charges d'exploitation[4]	153'358	51'000	72'000	72'000	72'000	72'000
Amortissements[5]	1'565'188	1'546'100	990'000	990'000	990'000	990'000
Total des charges	5'131'770	4'997'600	4'459'800	4'491'600	4'528'100	4'565'400
Produits						
Produits affectés[6]	380'000		20'000	40'000	60'000	80'000
Don	18'270	13'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Subvention - Confédération	1'118'000	1'118'000	1'118'000	1'118'000	1'118'000	1'118'000
Subvention - Etat de Génève	869'375	869'375	869'375	869'375	869'375	869'375
Subvention - CICR / FICR	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000	500'000
Contributions[7]	633'333	315'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Autres produits d'exploitation[8]	948'416	827'500	873'000	883'000	897'000	913'000
Total des produits	4'467'394	3'642'875	3'710'375	3'740'375	3'774'375	3'810'375
Frais financiers	-80'305	-70'000	-68'000	-66'000	-64'000	-62'000
Produits financiers	1'353	0				
Résultats financiers	-78'952	-70'000	-68'000	-66'000	-64'000	-62'000
Utilisation des fonds affectés (transformation)	764'475	764'500	429'000	429'000	429'000	429'000
Attibution des fonds affectés (expo tempo)	-380'000					
Résultats des fonds	384'475	764'500	429'000	429'000	429'000	429'000
Résultat annuel 1	**-358'853**	**-660'225**	**-388'425**	**-388'225**	**-388'725**	**-388'025**
Utilisation du capital lié généré (fds liés)	606'997	662'000	341'000	341'000	341'000	341'000
Utilisation du capital lié généré	238'965		48'000	48'000	48'000	48'000
Attribution du capital lié généré (fds liés)	-486'000					
Résultats des fonds	359'962	662'000	389'000	389'000	389'000	389'000
Résultat annuel 2	**1'109**	**1'775**	**575**	**775**	**275**	**975**

[1] Charges directes de projet 2018
Le Musée a pu optimiser les coûts des expositions temporaires "Sida" et "Exil"
Le montage et le démontage ont été gérés par du personnel temporaire du Musée

[2] Charges du personnel 2018
Le montage et le démontage ont été gérés par du personnel temporaire du Musée

[3] Intendance, bâtiment 2018
Changements de la centrale feu et de la protection thermique de la salle de conférence financés par une utilisation du capital lié

[4] Autres charges d'exploitation 2020
Diminution des charges due à la fermeture du restaurant le weekend et jours fériés

[5] Amortissement 2020
Diminution de la charges due à la fin de l'amortissement du matériel technique de l'exposition permanente

[6] Produits affectés 2018
Deux dons privés ont été affectés aux expositions temporaires

[6] Produits affectés 2020 -> 2023
Recherche de fonds par projet auprès des secteurs publics et privés

[7] Contributions 2018
La contribution extraordaire du CICR a été plus élevée que le budget

[8] Autres produits d'exploitation
Diminution des produits due à la fermeture du restaurant le weekend et les fours fériés

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Pour la République et canton de Genève	Marcus Gentinetta, conseiller culturel marcus.gentinetta@etat.ge.ch Marie-Anne Falciola Elongama, responsable finances marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch Office cantonal de la culture et du sport Département de la cohésion sociale Chemin de Conches 4 1231 Conches Tél : 022 546 66 70

Pour la fondation du Musée International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Pascal Hufschmid, directeur p.hufschmid@redcrossmuseum.ch Jean-Luc Bovet, administrateur jl.bovet@redcrossmuseum.ch Isabel Rochat, présidente du conseil de fondation rochatis@bluewin.ch Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge Avenue de la Paix 17 1202 Genève Tél : 022 748 95 00

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)[1], les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

<u>Emplacement des armoiries ou du texte</u>:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'OCCS : Anna Vaucher (+41 (22) 546 66 70).

[1] Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

ANNEXE 4

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

VILLE DE GENÈVE

fondation mamco

Rapport d'évaluation 2016-2019

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2016-2019 entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève, la Fondation de droit privé du musée d'art moderne et contemporain et la Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain.

Nom du subventionné : FONDAMCO - Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain

Parties subventionnantes :

- Canton : département de la cohésion sociale (DCS-Canton)
- Ville de Genève : département de la culture et du sport (DCS-Ville)
- Fondation de droit privé du musée d'art moderne et contemporain

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La FONDAMCO est une fondation de droit public dont le but est de contribuer à la conservation et au développement d'un musée d'art moderne et contemporain à Genève, accessible au public. Elle entend consolider les acquis du MAMCO et en rendre compte, développer des outils de travail, diversifier la politique de communication et de formation, élargir et renforcer les partenariats locaux et internationaux, structurer et approfondir l'activité scientifique.

La Ville et le canton de Genève versent une subvention à la FONDAMCO pour :
- faciliter l'accès à l'art moderne et contemporain;
- encourager les actions qui vont dans le sens de l'élargissement du public et de la formation des artistes plasticiens professionnels;
- soutenir un centre qui accueille l'art en train de se faire et qui accompagne la création locale;
- contribuer au rayonnement de Genève en encourageant l'ouverture nationale et internationale de la scène artistique genevoise en soutenant la diffusion des œuvres, les échanges et la présence des artistes genevois dans les réseaux de l'art.

Au regard de ces attentes, la FONDAMCO s'est engagée à :
1. développer une institution culturelle citoyenne fédératrice, au service des artistes, des publics, existants ou à convaincre, et d'abord des habitants de Genève et de son aire de rayonnement;
2. développer un musée créatif pour l'art de notre époque, dans un horizon international, à travers une politique diversifiée d'expositions et d'accrochage;
3. développer une collection patrimoniale et une production éditoriale durable;
4. développer des outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain.

Mention du contrat : Convention de subventionnement entre la République et canton de Genève, la Ville de Genève, la Fondation MAMCO et la FONDAMCO.

Durée du contrat : du 01.01.2016 au 31.12.2019 (4 ans)

Période évaluée : du 01.01.2016 au 31.12.2018 + éléments connus de l'exercice 2019

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

VILLE DE GENÈVE

fondation mamco

Objectif 1. "Développement d'une institution culturelle citoyenne fédératrice"				
Indicateur 1.1 : "Nombre d'artistes locaux et régionaux présentés"				
	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019 (projection)
"Valeur cible"	5	5	5	5
"Résultat réel"	12	10 (artistes locaux) / 26 (artistes suisses)	7 (artistes locaux) 9 (artistes suisses)	5
Indicateur 1.2 : "Nombre et type de partenariats réalisés avec d'autres institutions culturelles"				
"Valeur cible"	20	20	20	20
"Résultat réel"	10	17	19	15
Indicateur 1.3 : "Nombre de visiteurs au MAMCO"				
"Valeur cible"	40'000	40'000	40'000	40'000
"Résultat réel"	43'453	48'181	47'127	48'000
Indicateur 1.4 : "Nombre de visiteurs sur le site web"				
"Valeur cible"	360'000	360'000	360'000	360'000
"Résultat réel"	457'463	110'886	120'000	140'000
Indicateur 1.5 : "Nombre de sollicitations extérieures (jurys, conférences, commissions, etc)"				
"Valeur cible"	20	20	20	20
"Résultat réel"	40	45	57	40

Commentaire(s) :

1.1 Artistes locaux et régionaux : ont été distingués ici les artistes basés à Genève (dits locaux) et Suisses (plutôt que régionaux), attestant l'intérêt que le MAMCO porte à la scène émergente aussi bien régionale que nationale, au-delà de la frontière linguistique – ceci dans un effort de mieux faire connaître à l'ensemble de la population suisse la seule institution muséale romande dédiée à l'art contemporain

1.2 Partenariats : ont été comptabilisés comme partenariats ceux qui ont fait l'objet d'une convention ou d'un accord écrit ; il apparaît à la direction que la valeur cible est trop élevée ou que la typologie des partenariats devrait être mieux définie, afin de pouvoir comptabiliser correctement ceux-ci parmi toutes les formes de collaboration initiées par le musée et inscrite dans le rapport annuel de celui-ci

1.3 Nombre de visiteurs : le MAMCO dispose depuis 2016 d'une caisse enregistreuse électronique et délivre un ticket même pour les entrées gratuites : son calcul est donc aux normes de précision et de contrôle souhaitées, contrairement à la période précédente et à nombre de systèmes de comptage utilisés dans le domaine culturel ; la fréquentation est en hausse régulière depuis l'arrivée du nouveau directeur ; il est à noter également que le MAMCO a intégré l'association AMOS (Art Museum of Switzerland) qui regroupe les 10 musées d'art les plus fréquentés de Suisse ; à titre comparatif, dans la région romande, seul le Musée d'art et d'histoire reçoit plus de visiteurs (un peu plus du double) que le MAMCO, mais avec des moyens très supérieurs et un champ temporel et patrimonial beaucoup plus large

1.4 Visiteurs du site Web : le calcul porte depuis 2017 sur le comptage des visiteurs uniques par an,

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

VILLE DE GENÈVE

fondation mamco

plutôt que sur le nombre de pages consultées, conformément aux normes métriques en usage

Objectif 2. "Développement d'un musée créatif"				
Indicateur 2.1 : "Renouvellement de l'exposition"				
	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019 (projection)
"Valeur cible"	3x par an	3x par an	3x par an	3x par an
"Résultat réel"	3	3	3	3
Indicateur 2.2 : "Expositions temporaires tenant compte des rétrospectives, des créations actuelles et des expositions historiques"				
"Valeur cible"	3x par an	3x par an	3x par an	3x par an
"Résultat réel"	8	16	15	10
Indicateur 2.3 : "Expositions hors MAMCO"				
"Valeur cible"	1x par an	1x par an	1x par an	1x par an
"Résultat réel"	0	1	5	1
Commentaire(s) :				

Objectif 3. "Développement d'une collection patrimoniale et d'une production éditoriale durable"				
Indicateur 3.1 : "Nombre de livres édités par le Mamco"				
	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019 (projection)
"Valeur cible"	5	5	5	5
"Résultat réel"	11	9	12	10
Indicateur 3.2 : "Montant des acquisitions et des dons"				
"Valeur cible"	100'000	100'000	100'000	100'000
"Résultat réel"	3'267'717	1'328'569	1'581'797	100'000

Commentaire(s) :

Renouvellement de l'exposition : le système de 3 séquences a été conservé, mais n'est pas indicateur du nombre d'expositions réalisées (cf. 2.2) ; la direction s'interroge sur l'intérêt de mesurer ainsi son activité et propose plutôt de créer une typologie d'expositions plus fines (rétrospectives internationales, expositions-dossiers, expositions de la collection, etc.) : le MAMCO réalise à un coût

très inférieur à tous ses collègues régionaux des expositions à rayonnement international et souvent en coproduction, mais le coût au mètre carré d'une exposition varie toujours en fonction de l'ampleur de ses prêts et de son ambition scientifique ; cette variabilité et l'usage de gabarits permettrait de mieux faire comprendre la nécessaire adéquation de moyens à une ambition diversifiée (locale, régionale, nationale, internationale)

2.3 Expositions hors MAMCO : la direction a répondu à cette cible en organisant, une fois par année, une exposition à l'étranger à partir d'un corpus d'œuvres de la collection du MAMCO, notamment des artistes suisses, dans un effort manifeste d'internationalisation de la réception de celle-ci ; il faut signaler que cette politique n'a été possible que par l'obtention de moyens supplémentaires hors du budget du MAMCO, tant la faiblesse de celui-ci lui interdit de financer quoi que ce soit de non-essentiel à ses missions sur site – par conséquent, cet indicateur devrait être, du point de vue de la direction rendu soit optionnel soit conditionné à l'obtention de moyens adéquats

3.1 Nombre de livres édités : la direction a, dans un effort de solde de l'héritage de son prédécesseur, publié le reliquat du programme éditorial du MAMCO, soit plus du double de titres que le rythme annuel prévu ; même si une nouvelle organisation de la production et la mise en place de coéditions internationales a rendu possible cet effort, il faut le mesurer à l'aune de l'expérience spécifique du directeur dans ce domaine (ancien professionnel de l'édition) et à l'absence de moyens du musée pour tenir cette politique sur le long terme ; la direction a déjà considérablement réduit les coûts et la charge en ressources humaines concernant l'édition au musée et n'exclut pas de devoir purement et simplement fermer ce département si les moyens à disposition du musée restent les mêmes dans l'avenir

3.2 Montant des acquisitions et des dons : le MAMCO étant en déficit structurel, il apparaît singulier d'exiger une forme de croissance de sa collection et d'inscrire une somme qui n'est pas disponible au budget (voir Observations de la FONDAMCO) ; seule une somme d'environ 50'000 francs (trouvée dans le privé par un partenariat renouvelable annuellement), complétée par l'effort de l'Association des Amis, peut raisonnablement être inscrit au budget annuel (et non quadriennal) ; malgré cela, grâce à une politique dynamique de développement des dons et des legs et grâce au soutien des mécènes de la Fondation et de l'Association des Amis (forte de plus de 1'000 membres cotisants), la collection s'est enrichie de façon spectaculaire ces dernières années ! Après révision de l'inventaire par la direction, l'estimation actuelle de la valeur de la collection, transmise au domaine public depuis la création de la FONDAMCO en 2004, est de près de 60 millions de francs suisses, soit plus que la somme investie par les pouvoirs publics depuis 15 ans dans le MAMCO. Cette efficacité de transformation des fonds publics en collection publique n'est égalée par aucune structure publique régionale. En outre, suite aux efforts d'inventaire, une procédure de récolement lancée en 2018 conduira le musée à la publication en ligne de sa collection et fera sans doute du MAMCO le principal prêteur d'œuvres de la région, celui-ci étant déjà en seconde position sur l'échiquier régional, après le Musée d'art et d'histoire, comme l'atteste la communication de la Conférence des musées genevois en 2018

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

VILLE DE GENÈVE

fondation mamco

Objectif 4. "Développement d'outils didactiques et pédagogiques facilitant l'accès du plus grand nombre à l'art contemporain"				
Indicateur 4.1.1 : "Nombre d'élèves du DIP - écoles primaires accueillis au musée"				
	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019 (projection)
"Valeur cible"	1'200	1'200	1'200	1'200
"Résultat réel"	1'971	2'438	2061	2100
Indicateur 4.1.2 : "Nombre d'élèves du DIP - cycle d'orientation accueillis au musée"				
"Valeur cible"	500	500	500	500
"Résultat réel"	561	511	417	490
Indicateur 4.1.3 : "Nombre d'élèves du DIP - enseignement secondaire accueillis au musée"				
"Valeur cible"	900	900	900	900
"Résultat réel"	945	1'069	1153	1100
Indicateur 4.2 : "Nombre de personnes inscrites aux cours"				
"Valeur cible"	100	100	100	100
"Résultat réel"	812	782	534	550
Indicateur 4.3 : "Nombre de personnes ayant suivi les visites commentées"				
"Valeur cible"	4'500	4'500	4'500	4'500
"Résultat réel"	5'786	5'824	5'747	5'800
Indicateur 4.4 : "Nombre d'activités complémentaires"				
"Valeur cible"	8	8	8	8
"Résultat réel"	15	11	15	11
Indicateur 4.5 : "Nombre et type de séminaires et modules de formation"				
"Valeur cible"	10	10	10	10
"Résultat réel"	6	8	8	8

Commentaire(s) :

4.1 Nombres d'élèves : il apparaît à la direction que ce comptage est d'une finesse disproportionnée et qui ne donne pas une image complète de l'activité de développement des publics que le MAMCO mène ; ainsi sont absents les écoles d'art (la HEAD et l'ECAL en priorité) qui constituent pourtant un public privilégié, s'agissant selon les normes HES, d'un accompagnement de formation indispensable ; les efforts pour augmenter l'accessibilité du musée, quoique contredite par un

bâtiment municipal qui n'est pas aux normes, ne figurent pas non plus sur ce tableau ; enfin, les partenariats pédagogiques spécifiques, y compris avec des écoles privées ou non genevoises, n'apparaissent pas ici, mais sont intégrés partiellement sous le point 1.2

4.2-4.5 Cours, visites et séminaires : les cours relèvent d'une activité entièrement organisée et financée par l'Association des Amis, tandis que les visites sont prises en charge par l'équipe du musée et que les modules de formation sont destinées aux enseignants, intervenants et partenaires du service des publics du musée – cette indistinction n'offre pas la meilleure image des activités proposées en terme de médiation par le MAMCO ; il est à noter que, depuis 2016, les cours sont proposés à la carte plutôt que par cycles, ce qui explique l'augmentation des participants

Observations de la FONDAMCO:

Si les valeurs cibles ont été atteintes ou dépassées, c'est au prix d'un effort exceptionnel des équipes et des moyens privés recueillis année après année. Comme le montrent les budgets annuels, reconduits depuis 2015 sans augmentation significative des salaires ni tenir compte de l'inflation naturelle des coûts et frais généraux, le MAMCO est en déficit structurel : prévu pour tourner sur un budget de 4'500'000 francs (hors acquisitions), réparti entre la Ville, l'Etat et la Fondation privée du MAMCO, il ne reçoit en réalité que 4'000'000 francs. A titre de comparaison, le Musée cantonal des Beaux-Arts de Lausanne, avec une équipe et des surfaces inférieures, construit son budget sur 6'000'000 francs, tandis que le Musée d'art et d'histoire, avec une équipe et une collection certes numériquement beaucoup plus importante, reçoit près de 34'000'000 francs de la Ville. La nouvelle direction a, depuis son arrivée, mis le frein sur les dépenses, réduisant même l'équipe scientifique et curatoriale, tout en augmentant les recettes propres, le nombre de visiteurs et les fonds privés obtenus pour soutenir les activités, obtenant ainsi des résultats financiers à l'équilibre sur la période de la Convention. Néanmoins, le directeur rappelle dans chacun de ses rapports annuels remis à la FONDAMCO la précarité de la structure et la pénibilité grandissante des charges de travail portées sur le personnel du musée, notamment du fait de l'accroissement exponentiel des demandes administratives. Il souligne ainsi que, sans augmentation des moyens, il faudra revoir à la baisse les objectifs ou risquer l'épuisement de ses ressources humaines. Il regrette que la dynamique positive enclenchée depuis 2016, faisant du MAMCO un lieu essentiel sur le plan régional, national et international, ainsi que l'attestent la croissance de sa collection patrimoniale, le suivi dont il bénéficie dans la presse (apparaissant, en moyenne depuis 2017, chaque jour dans un support médiatique) et l'augmentation de son public et de son association d'amis, que cette évolution positive n'ait pas encore trouvé l'écho nécessaire pour convaincre les pouvoirs publics de mieux l'accompagner.

Entre 2016 et 2019, le MAMCO aura organisé près de 50 expositions, dont 10 bénéficiant d'une coproduction internationale, accueilli près de 50'000 visiteurs par année, publié plus de 40 ouvrages diffusés internationalement, trouvé autant d'argent dans le privé que les subventions publiques qu'il a reçues et accru, sans aucun budget d'acquisition, la valeur de sa collection de près de 8'000'000 francs ! Il aura aussi mis en place un nouveau système administratif, répondant aux demandes posées en 2015 par le Service d'Audit du Canton, implémenté une nouvelle identité visuelle, développé un véritable site Internet, publié un ouvrage général sur le musée, procédé à un inventaire et un récolement de sa collection, réorganisé ses espaces et relancé la discussion sur la rénovation du bâtiment de la Ville qu'il occupe. Il aura aussi continué à être un partenaire essentiel des structures d'enseignement du Canton, développé des partenariats audacieux quant à l'engagement digital (comme avec le PiQasso de la communauté en ligne QoQa ou Wikimédia) et à l'accessibilité (avec JTI et la Fondation Lombard-Odier, mais aussi l'Université Nomade et ProJuventute), mis en parallèle des artistes genevois.es et suisses avec des créateurs internationaux et joué un rôle moteur dans la nécessaire synergie des partenaires publics et privés au niveau romand.

La direction est prête à comparer son bilan, aussi bien artistique que chiffré, à celui de toute institution muséale sur le territoire et à défendre la nécessité d'un nouvel investissement pour permettre au MAMCO de sortir de sa précarité et planifier son développement futur.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

VILLE DE GENÈVE

fondation mamco

Observations du Canton, de la Ville de Genève et de la Fondation MAMCO :

Le projet culturel du MAMCO, tel qu'il s'est développé durant la période évaluée, atteint pleinement les objectifs fixés dans la convention de subventionnement 2016-2019.

Comme attendu, le MAMCO a développé une programmation d'expositions riche et variée en relation avec la mise en valeur de ses collections.

Par ailleurs, la Ville et le canton saluent l'effort d'enrichissement de son patrimoine grâce à des dons et acquisitions rendues possibles au travers de la générosité de mécènes privés.

Le MAMCO a poursuivi la politique d'accessibilité de ses expositions et collections au travers d'actions de médiation à destination de publics diversifiés (scolaires, aînés, amateurs, petite enfance, etc.).

Par ailleurs, le nouveau directeur a renforcé le rôle du MAMCO comme musée par l'organisation d'expositions qui replacent l'art contemporain dans une perspective historique.

Il a également développé des partenariats avec des institutions suisses et étrangères ce qui contribue au rayonnement de Genève aux niveaux national (notamment avec la Suisse alémanique) et international (Belgique, France, Pays-Bas, Russie, etc).

Sur le plan financier, les exercices 2016 et 2017 se sont soldés par un déficit et la FONDAMCO accusait un découvert au bilan de près de 80'000 francs au 31.12.2017. Le résultat positif enregistré en 2018 dû au non-remplacement de postes et à des réductions de taux d'activité a néanmoins permis de retrouver un bilan équilibré. Toutefois, la situation financière de la FONDAMCO reste délicate.

Pour la période couverte par la prochaine convention, le MAMCO devra relever le défi d'élaborer un projet culturel pour le BAC qui lui permette de se déployer pleinement et d'offrir au public les prestations qui lui manquent aujourd'hui (centre de documentation, cafétéria, accueil, etc.).

Dans cette optique, certains mécènes de la Fondation, au premier titre duquel son Président, Philippe Bertherat, se sont engagés à soutenir la rénovation par des fonds privés. La Fondation souligne que ce développement, essentiel pour continuer à mener des activités muséales dans ce bâtiment, devrait s'accompagner d'un budget de fonctionnement revu à la hausse dans le futur.

De son côté, la Ville poursuivra ses efforts en vue de la rénovation du bâtiment. Elle contribuera également au développement du MAMCO et du BAC en libérant les surfaces actuellement occupées par l'Unité d'art contemporain (UAC), soit plus de 570 m^2.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

VILLE DE GENÈVE

fondation mamco

Pour la FONDAMCO

Philippe Bertherat
Président

Lionel Bovier
Directeur

Genève, le 14/6/19

Pour la Fondation MAMCO

Pierre de Labouchere
Vice-président

Genève, le 20.06.19

Pour la Ville de Genève

Michèle Freiburghaus,
Conseillère culturelle FMAC

Cominoli Nicolas,
Conseiller scientifique

Genève, le 26.06.2019

Pour la République et canton de Genève

Diane Daval Béran,
Responsable du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)

Falciola Elongama Marie-Anne,
Responsable financière

Genève, le 29.7.2019

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

FONDATION MARTIN BODMER

BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE

Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2016-2019 entre l'Etat de Genève et la Fondation Martin Bodmer

Nom du subventionné : Fondation Martin Bodmer

Nom du département de tutelle : département de la cohésion sociale (DCS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La Fondation Martin Bodmer est une fondation privée déclarée d'intérêt public qui a pour but le maintien, le développement et le rayonnement de la *Bibliotheca Bodmeriana* et de son musée.

La Fondation Martin Bodmer a pour mission principale la conservation et la valorisation des objets de la collection qui représentent un patrimoine littéraire mondial, la mise à disposition d'ouvrages à des fins de publication et de recherche pour des chercheurs et scientifiques, la publication de livres scientifiques mettant en valeur la collection. Depuis l'ouverture du musée, elle a également comme objectif d'accueillir le grand public comme les visiteurs de marque de la Genève internationale et de contribuer au dialogue des cultures dans l'esprit humaniste de Martin Bodmer.

Outre ces missions fondamentales, dans le cadre de la convention portant sur les années 2016 à 2019, la fondation s'est engagée à développer les prestations suivantes :

- offrir une vision de l'histoire intellectuelle de l'humanité dans le cadre de l'exposition permanente, en renouvelant celle-ci périodiquement;
- favoriser les visites et les réceptions privées ou officielles de personnalités civiles, politiques et internationales dans le canton de Genève tout comme l'accueil du public genevois, particulièrement scolaire;
- développer des contacts et des échanges avec de grandes institutions culturelles dans le domaine européen et international (les grandes bibliothèques, les musées, les universités, mais aussi les collections privées);
- accueillir les chercheurs, satisfaire aux demandes de consultation chaque fois qu'il s'agit d'un projet scientifique de qualité, accueillir des séminaires et des enseignements organisés autour de pièces rares ou uniques de la collection et enrichir la documentation à leur sujet, participer ainsi au progrès des connaissances;
- apporter une plus grande visibilité à la Fondation à tous les niveaux en vue d'augmenter sa notoriété, sa fréquentation annuelle et son intérêt pour ses partenaires financiers;
- maintenir un rythme d'expositions temporaires qui soient autant d'événements culturels découvrant au public le plus large des pans importants de l'activité artistique, scientifique et spirituelle de créateurs d'exception et de périodes ou de civilisations marquantes de l'histoire humaine;
- contribuer à l'instruction publique et à l'éducation culturelle en développant des instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles, notamment sur le site internet de la Fondation et à travers diverses brochures, guides et publications accessibles aux visiteurs;
- faire évoluer la signalétique au sein du Musée grâce à des technologies multimédias,

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

FONDATION MARTIN BODMER
BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE

afin d'assurer une meilleure information des visiteurs, de manière à la fois didactique et / ou ludique;

- poursuivre la vaste entreprise de numérisation des collections, ainsi que leur mise à disposition gratuite en ligne, tant pour les chercheurs que pour le grand public.

Mention du contrat : convention de subventionnement entre la République et canton de Genève et la Fondation Martin Bodmer

Durée du contrat : du 01.01.2016 au 31.12.2019 (4 ans)

Période évaluée : du 01.01.2016 au 31.12.2018 + éléments connus de l'exercice 2019

Objectif 1. "Développer les instruments pédagogiques et didactiques à l'adresse du grand public et des écoles"

Indicateur 1.1 : "Nombre de visiteurs"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	15'000	15'000	15'000	15'000
"Résultat réel"	18'596	15'381	18'174	
Indicateur 1.2 : "Nombre d'élèves DIP accueillis"				
"Valeur cible"	1'500	1'500	1'500	1'500
"Résultat réel"	1'518	2'156	2'958	
Indicateur 1.3 : "Nombre de groupes accueillis"				
Valeur cible"	200	200	200	200
Résultat réel"	290	176	197	
Indicateur 1.4 : "Nombre de visiteurs guidés (y.c. visites protocolaires)"				
Valeur cible"	800	800	800	800
Résultat réel"	4'081	3'200	3'842	
Indicateur 1.5 : "Développement d'un projet de médiation culturelle pour les élèves du DIP"				
Voir commentaires ci-dessous				

Commentaire-s :
La mise à l'affiche d'expositions de grande qualité a permis d'attirer un public en hausse, le record de fréquentation ayant été atteint en 2016 et presque égalé en 2018, dans un contexte économique général pourtant moins favorable. L'engagement d'une médiatrice culturelle à 100% a par ailleurs permis de développer l'accueil des scolaires, mais aussi de nouveaux publics familiaux. Les visiteurs apprécient les visites guidées institutionnelles (offertes), expliquant le maintien du chiffre élevé des visiteurs guidés, en dépit du fléchissement du nombre de groupes.

Objectif 2. "Renouvellement et mise en valeur de l'exposition permanente en tout ou partie (tous les deux ans)"				
Indicateur 2.1 : "Modification des vitrines et autres modifications"				
Voir commentaires ci-dessous				
Indicateur 2.2 : "Nombre d'articles sur le nouvel accrochage recensé"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	300	300	300	300
"Résultat réel"	300	300	300	300

Commentaire-s :

Remplacée intégralement en 2015-2016, la nouvelle exposition permanente, prévue jusqu'à l'été 2020, présente environ 300 fleurons des collections de la fondation, capacité maximale des vitrines dédiées à ces objets.

Objectif 3. "Accueillir des chercheurs et des visiteurs et développer des actions scientifiques"				
Indicateur 3.1 : "Nombre de chercheurs accueillis et renseignés"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	50	50	50	50
"Résultat réel"	145	126	162	
Indicateur 3.2 : "Situation de l'inventaire"				
Voir commentaires ci-dessous				
Indicateur 3.3 : "Nombre de séminaires accueillis (dans les collections)"				
"Valeur cible"	12	12	12	12
"Résultat réel"	4	3	4	
Indicateur 3.4 : "Nombre de publications et d'ouvrages édités"				
"Valeur cible"	4	4	4	4
"Résultat réel"	10	3	7	

Commentaire-s :

Mené par le projet BodmerLab (UniGe), le rétrocatalogage numérique des fiches d'inventaire a été achevé fin 2018. Une mise en ligne de cette base de données devrait intervenir dans le courant du second semestre 2019 sur le nouveau site Internet de la Fondation. Le déménagement des collections va par ailleurs permettre à partir de 2020 un récolement et une cotation (réservés aux fonds anciens et patrimoniaux).

Le nombre de chercheurs renseigné continue sa croissance, qu'il s'agisse de visites physiques dans les locaux de la fondation ou de demandes à distance (souvent préludes à un déplacement). Plusieurs séminaires de l'UniGe sont accueillis chaque année de manière fidélisée (littératures médiévales, muséologie, etc.). Les ouvrages publiés sont principalement les livres-catalogues des expositions, mais aussi des projets thématiques sur certains fonds précis (Donation Michel Butor par exemple).

Objectif 4. "Développement des contacts et des échanges avec d'autres institutions culturelles"				
Indicateur 4.1 : "Nombre d'objets prêtés à d'autres institutions"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	10	10	10	10
"Résultat réel"	14	5	4	
Indicateur 4.2 : "Nombre de collaborations avec des institutions genevoises"				
"Valeur cible"	10	10	10	10
"Résultat réel"	21	20	26	
Indicateur 4.3 : "Qualité des contacts et des échanges"				
Voir commentaires ci-dessous				
Commentaire-s : Réformée en profondeur, la politique de prêts de la Fondation Bodmer a permis des collaborations nombreuses avec des institutions muséales suisses (MAH ; Musée national suisse ; Fondation Arnaud ; MEG ; MAMCO ...) et européennes (MUCEM ; Institut du Monde Arabe ; Louvre-Lens ; ...). D'autres demandes n'ont pu être satisfaites, en raison de conditions de conservation inadaptées. Quant aux partenariats avec des institutions genevoises, au-delà même du seul milieu muséal (MAH, Rath, BGE), elles sont en hausse constante et régulière, de manière pérenne ou ponctuelle : Université de Genève, Comédie de Genève, Cinémas du Grütli, Fondation Brocher, Centre du Manoir, etc.). Chacune de ces collaborations, reconnues comme de grande qualité, a suscité un vif intérêt tant du public que des médias, renforçant par ailleurs les liens d'entraide et d'amitié entre les institutions et leurs collaborateurs.				

Objectif 5. "Créer des expositions temporaires et des événements culturels proposant un autre regard sur la collection"				
Indicateur 5.1 : "Nombre de conférences"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	12	12	12	12
"Résultat réel"	25	39	27	
Indicateur 5.2 : "Nombre d'expositions temporaires"				
"Valeur cible"	3	3	3	3
"Résultat réel"	3	6	3	4
Indicateur 5.3 : "Nombre de manifestations organisées parallèlement aux activités de l'institution"				
"Valeur cible"	10	10	10	10
"Résultat réel"	5	24	27	

Commentaire-s :

Trois expositions temporaires continuent d'être planifiées chaque année, ce nombre ayant même été dépassé en raison d'expositions parallèles, une présentation plus modeste (budget, communication, emprunts) coexistant avec l'exposition principale, le but étant d'attirer simultanément des publics différents. Les expositions principales sont toujours accompagnées d'une « galaxie » densifiée d'événements périphériques de tous types (cycles de conférences, soirées ou week-ends thématiques spéciaux, ateliers, etc.), sans compter les événements d'ordre institutionnel (journées d'études, « nocturnes culturelles », etc.).

Observations de la Fondation Bodmer :

La bibliothèque et le musée Martin Bodmer ont connu et continueront à connaître, ces 4 prochaines années, des changements importants. Récemment, une part significative du personnel s'est renouvelée, à l'occasion de départs à la retraite et de démissions pour des raisons familiales, etc. La nouvelle équipe est rajeunie ; elle utilisera de nouveaux locaux qui seront disponibles à partir d'octobre 2019 : un nouveau compactus (3'500 mètres de rayonnage), un nouvel atelier de restauration et une salle de lecture moderne destinée à accueillir plusieurs chercheurs et lecteurs à la fois. La « crise de croissance » que connaît notre Fondation est heureuse mais impose une réflexion rigoureuse sur l'avenir. Le Directeur, son équipe et le Conseil de Fondation réfléchissent tous de concert à faire des économies et à maîtriser les coûts. En revanche, les bâtiments historiques (construits en 1951) atteignent un état de vétusté et des décisions devront être prises pour éventuellement conserver leur capacité à abriter des documents patrimoniaux. Les nouvelles machines de climatisation installées à l'occasion de l'agrandissement permettront notamment de substantielles économies de carburant. Le Conseil de Fondation s'est lui aussi en grande partie renouvelé ces deux dernières années, en particulier le représentant du Conseil d'Etat de Genève, le représentant de l'Université de Genève et le représentant de la fonction de juriste ont pris leurs sièges en mars 2019. A la faveur de ces nombreuses nouveautés et de ces renouvellements, les problèmes de financement à long terme sont posés sur la table et bénéficient de regards neufs.

Observations du département de la cohésion sociale :

La bibliothèque et le musée Martin Bodmer connaissent un développement de leur visibilité et de leur fréquentation sans précédent : une augmentation notable du nombre de visiteurs par rapport à la valeur-cible, une fréquentation par les classes qui a doublé. L'activité déployée en termes d'événements (conférences et autres manifestations) est foisonnante, à l'image d'un lieu ouvert sur la cité et l'actualité du livre. Les collaborations avec des institutions culturelles genevoises se sont passablement intensifiées et contribuent également au rayonnement de l'institution. Cette évolution est particulièrement réjouissante et confirme la place de choix de la bibliothèque et du musée Martin Bodmer dans le paysage culturel genevois ainsi que sur le plan international.

Les travaux réalisés permettront une revalorisation de la bibliothèque et une fréquentation accrue, complétée par le formidable potentiel d'accès aux collections offert par leur numérisation.

Sur le plan financier, les recettes ne couvrent pas la totalité des charges et les amortissements continuent d'être supportés par la fondation elle-même. Si le déficit opérationnel a pu être compensé en 2017 grâce un excellent résultat financier, cela n'a malheureusement pas été le cas en 2016 et 2018.

Il s'agira pour la prochaine période de maintenir constant ce mouvement d'expansion tout en veillant à l'équilibre des ressources en présence.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POSE TENEBRAS LUX

FONDATION MARTIN BODMER

BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE

Pour la Fondation Martin Bodmer

Signature

Laurence Gros, présidente du Conseil de fondation

Jacques Berchtold, directeur

Genève, le 21 juin 2019

Pour la République et Canton de Genève

Signature

Cléa Redalié, conseillère culturelle

Falciola Elongama Marie-Anne, responsable financière

Genève, le 13 juin 2019

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

musée + c genève

Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs de la convention de subventionnement 2016-2019 entre l'Etat de Genève et la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Nom du subventionné : Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR)

Nom du département de tutelle : département de la cohésion sociale

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'Etat de Genève soutient le MICR, lui reconnaissant des missions fondamentales en termes de :

- conservation du patrimoine matériel et immatériel;
- sensibilisation au mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge fondé à Genève et, plus largement, aux idées de solidarité et de défense des droits de l'homme;
- mise en valeur, notamment par des expositions temporaires, de questions de société liées à l'humanitaire, aux droits de l'homme et à la solidarité, susceptibles d'attirer l'attention d'un large public.

Le MICR s'est engagé, dans le cadre de la convention 2016-2019, à fournir les prestations suivantes :

- conservation et mise en valeur du patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité;
- promotion de l'exposition permanente, notamment par l'organisation d'activités telles que tables rondes et conférences/colloques de même que d'animations à l'attention spécifique des jeunes visiteurs; l'organisation, à un rythme hebdomadaire, de visites commentées gratuites à destination de tous les publics, en français et en anglais et l'organisation régulière de visites commentées gratuites à l'attention spécifique de toutes personnes en situation de handicap;
- présentation d'expositions temporaires reflétant des questions de société liées à l'humanitaire, aux droits de l'homme et à la solidarité;
- poursuite du programme "Education aux droits de l'homme et sensibilisation à l'action humanitaire";
- accès gratuit à l'exposition permanente et aux expositions temporaires, y compris les visites effectuées par des guides du MICR pour les classes du DIP Genève et les classes invitées dans le cadre d'un échange linguistique. Lors d'animations particulières qui occasionnent des frais dus à des intervenants extérieurs, ceux-ci sont refacturés de manière forfaitaire.

Mention du contrat : convention de subventionnement entre la République et canton de Genève et la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Durée du contrat : du 01.01.2016 au 31.12.2019 (4 ans)

Période évaluée : du 01.01.2016 au 31.12.2018 + éléments connus de l'exercice 2019

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

musée genève

Objectif 1. "Promouvoir l'exposition permanente et les expositions temporaires"				
Indicateur 1.1 : "Nombre de visiteurs"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	100'000	100'000	100'000	100'000
"Résultat réel"	122'156	123'116	126'542	
Indicateur 1.2 : "Nombre d'expositions temporaires"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	1	1	1	1
"Résultat réel"	2	1	1	2
Indicateur 1.3 : "Nombre de visites guidées"				
	2016	2017	2018	2019
Valeur cible"	1'000	1'000	1'000	1'000
Résultat réel"	1'021	1'065	1'063	
Indicateur 1.4 : "Nombre de journées portes ouvertes"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	7	7	7	7
"Résultat réel"	7	7	7	

Commentaire-s :

Si le chiffre total de fréquentation est en hausse constante, celui de l'exposition permanente est lui aussi en progression quasi régulière depuis la réouverture en 2013.
Le succès des expositions temporaires se confirme. Les choix d'aborder des questions de société – même difficiles- de manière à donner à réfléchir et d'impliquer les visiteurs ont su trouver leurs publics. A l'exception d'*Exil*, toutes les autres (*Ados à corps perdus*, *Disorder*, *SIDA Une lutte en images, Prison)* ont été accompagnées d'un catalogue. Avec une moyenne de 190 visiteurs / jour, *Exil* se classe au 2e rang de nos expos les plus visitées.
Les « Journées Portes ouvertes » (Nuit des Musées, JIM, Mission Terrain) attirent chacune en moyenne 1'000 visiteurs.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

musée + c genève

Objectif 2. "Organiser diverses manifestations en lien avec les expositions (permanentes et temporaires), telles que tables rondes, conférences/colloques"				
Indicateur 2.1 : "Nombre de conférences"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	4	4	4	4
"Résultat réel"	16	8 + 1 colloque	10	
Indicateur 2.2 : "Nombre d'autres manifestations"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	80	80	80	80
"Résultat réel"	93	132	93	
Indicateur 2.3 : "Partenariats réalisés"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	5	5	5	5
"Résultat réel"	24	23	24	

Commentaire-s :

Le MICR a organisé 3 éditions (une 4e est prévue en 2019) de la journée *Mission terrain - Rencontrez les humanitaires,* au cours de laquelle les publics découvrent l'actualité et les défis du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en partenariat avec les composantes du Mouvement (soit le CICR, la FICR et la Croix-Rouge genevoise). Les journées inclusives proposent des activités à vivre ensemble pour les personnes en situation de handicap ou non.
Le MICR crée des ponts avec les programmations de plusieurs partenaires culturels et festivals genevois. Citons les soirées thématiques autour d'un film et les parcours pédagogiques du FIFDH, l'accueil de la MRL ou encore la création par la Compagnie LesArts autour de l'exposition *Prison.*
Le MICR est également attaché aux projets participatifs et sociaux, comme lors de l'organisation de la Journée mondiale de lutte contre le sida en collaboration avec les HUG et les associations partenaires.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

musée + c genève

Objectif 3. "Conserver et mettre en valeur le patrimoine lié à l'humanitaire et à la solidarité; enrichir la collection"				
Indicateur 3.1 : "Part des photographies noir/blanc de la base de données remplacées par des photos couleurs"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	25% d'ici 2019			
"Résultat réel"	0%	10%	10%	
Indicateur 3.2 : "Nombre de pièces de la collection mises en ligne (internet)"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	500 pièces d'ici 2019			
"Résultat réel"	50	39	39	
Indicateur 3.3 : "Acquisitions et dons"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	aucune valeur cible			
"Résultat réel"	124	205	308	

Commentaire-s :

Le traitement des collections se poursuit de manière régulière, grâce notamment à l'engagement de civilistes.
La mise en ligne (3.2) a pris du retard, du fait que le travail de préparation pour les pièces déjà enregistrées dans l'inventaire, avait été sous-évalué. Elle devrait démarrer avec l'arrivée de la nouvelle direction et se poursuivre à un rythme régulier.
Relevons également au titre de la mise en valeur du patrimoine la publication de 2 ouvrages (de 160 pp) liés aux collections : *Objets de prisonniers* (coédité par 5 Continents, 2017) et *Affiches* (coédité par SilvanaEditoriale en mai 2019), en français et en anglais.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

musée + genève

Objectif 4. "Motiver la jeunesse pour lui donner la dimension de l'engagement et de l'action humanitaire"				
Indicateur 4.1 : "Nombre total d'élèves accueillis (y.c. DIP)"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	25'000	25'000	25'000	25'000
"Résultat réel"	29'170	25'011	26'800	
Indicateur 4.2 : "Nombre total d'élèves du DIP accueillis"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	3'000	3'000	3'000	3'000
"Résultat réel"	5'911	4'027	5'510	
Indicateur 4.2.1 : "Nombre d'élèves du DIP accueillis – écoles primaires"				
	2016	2017	2018	2019
"Résultat réel"	828	971	560	
Indicateur 4.2.2 : "Nombre d'élèves du DIP accueillis – cycle d'orientation"				
	2016	2017	2018	2019
"Résultat réel"	1'952	1'311	2'300	
Indicateur 4.2.3 : "Nombre d'élèves du DIP accueillis – post-obligatoire"				
	2016	2017	2018	2019
"Résultat réel"	3'131	1'745	2'650	
Indicateur 4.3 : "Nombre d'ateliers jeunesse"				
	2016	2017	2018	2019
"Valeur cible"	20	20	20	20
"Résultat réel"	53	34	71	

Commentaire-s :

La collaboration avec le DIP est excellente. De nombreux enseignants sont maintenant « fidèles » et reviennent régulièrement avec leurs nouvelles classes. Les expositions temporaires sont également de plus en plus visitées et les ateliers avec des partenaires externes affichent complets, notamment ceux avec La Comédie de Genève et l'UNHCR. Les élèves de « Espace entreprise » participent à des tâches de communication, d'accueil et d'aide logistique lors d'événements. Les CFP Arts, les sections danse et création de vêtements ont réalisé des projets avec nous. Des classes ont été associées à la préparation d'expositions temporaires.
Des élèves ont été associés au lancement des 30 ans du Musée. Ils ont eu l'occasion de dire à des responsables politiques du Canton (Président du Conseil d'Etat et Conseillère d'Etat en charge du DIP) et de la Ville, le sens qu'ils donnaient au mot dignité.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

musée + c genève

Observations de l'institution subventionnée :

Au cours de la période couverte par la convention, le MICR a consolidé sa notoriété et sa fréquentation a été en hausse constante. Si la fréquentation n'est pas une fin en soi, elle reste la plus belle manière pour les publics de nous témoigner leur satisfaction.
Le MICR a également rempli sa mission liée au patrimoine en publiant des ouvrages sur ses collections. Il a fait le choix de « beaux livres », traités cependant avec une rigueur scientifique.
En 2018, le MICR a fêté son 30e anniversaire. A cette occasion, nous avons imaginé l'application *Tous humains* pour créer la plus longue chaine humaine digitale pour la défense de la dignité humaine. Près de 8'000 participants du monde entier nous ont rejoints pour montrer leur engagement.
En 2019, l'exposition temporaire *Prison* a ouvert ses portes en février. Fruit d'une collaboration internationale inédite entre le MICR, le musée des Confluences de Lyon et le Deutsches Hygiene-Museum de Dresde, elle voyagera dans ces 2 villes jusqu'en 2021. Elle est accompagnée d'un catalogue, en français et en allemand.
Le bilan global de ces années est largement positif mais il faut relever que le MICR a maintenant atteint un plafond qu'il lui sera difficile de dépasser sans une augmentation de ses ressources.

Observations du département de la cohésion sociale :

La majorité des objectifs, convenus entre le MICR et le DIP (département en charge des subventions dans le domaine de la culture lors de l'élaboration de cette convention quadriennale en 2015) ont été largement atteints. Trente ans après sa création et cinq ans après sa complète transformation, le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge continue à augmenter son taux de fréquentation, s'adressant aussi à un public international. Le DCS souhaite relever l'important travail mené par la fondation, ses collaborateurs et son directeur partant, Roger Mayou, qui durant ses vingt ans à la tête du MICR aura transformé le musée en véritable institution dont le rayonnement dépasse les frontières nationales. L'année marque également une transition importante avec l'entrée en fonction du nouveau directeur, Pascal Hufschmid, en été 2019. Le DCS souhaite relever le souci constant de la fondation de rendre son patrimoine accessible au grand public et de poursuivre ses missions de sensibilisation, que ce soit par ses expositions temporaires autour de la dignité humaine ou encore par ses programmes participatifs, ouverts à tous les publics et en collaboration avec de nombreux partenaires.

La période évaluée aura également permis de renforcer les liens entre les élèves du canton et la fondation. Bénéficiant d'un accès et de visites gratuits, en moyenne 5'000 élèves genevois sont accueillis chaque année, avec des ateliers jeunesse ou encore l'implication active des jeunes lors de différents évènements. Notons qu'avec plus de 20'000 écoliers extra-cantonaux, le MICR joue son rôle de sensibilisateur aux questions humanitaires, de solidarité et de droit de l'homme.

Avec sa collection grandissante, le MICR devra encore relever l'important défi de la numérisation et mise en valeur de celle-ci. Il compte consacrer une part importante de ses ressources et moyens à cette tâche afin de rendre accessible l'ensemble de son patrimoine et d'offrir une participation active aux visiteurs autour des enjeux liés à l'humanitaire. Le MICR témoigne d'un engagement fondamental et universel, aussi en lien avec l'esprit de Genève, dont Genève peut être fier.

Le MICR compte parmi les institutions culturelles suisses de notoriété internationale. Le

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

musée + c genève

rayonnement de la fondation lui permet non seulement d'accueillir des visiteurs prestigieux du monde politique et des scènes internationales mais aussi d'assurer des collaborations avec des institutions suisses ou internationales de renommée.

Sur le plan financier, les résultats enregistrés par le MICR pour les exercices 2016 et 2017 après utilisation/attribution du capital lié généré, ainsi que les prévisions pour 2018 et 2019 sont en ligne avec le plan financier initial. En ce qui concerne les engagements du canton, la subvention a évolué conformément à la convention de subventionnement et à la loi votée pour les exercices 2016 à 2019.

Pour la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Nom, prénom, titre	Signature
Rochat Isabel, présidente du Conseil de fondation	
Mayou Roger, directeur	

Genève, le 25 juin 2019

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre	Signature
Marcus Gentinetta, conseiller culturel	
Falciola Elongama Marie-Anne, responsable financière	

Genève, le 29 mai 2019

ANNEXE 5

FONDATION DE DROIT PUBLIC DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE GENÈVE - FONDAMCO

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

ACTIF	Notes	2018 CHF	2017 CHF
ACTIF CIRCULANT		**387'029.85**	**391'671.29**
Actif disponible		***270'762.38***	***127'971.41***
Caisses	B1	13'412.50	9'516.15
Banques	B2	257'349.88	118'455.26
Actif réalisable		***39'587.27***	***107'865.53***
Débiteurs divers	B3	39'587.27	107'865.53
Fondation Mamco compte courant	B4	0.00	0.00
Comptes de régularisation actif		***76'680.20***	***155'834.35***
Produits à recevoir		76'680.20	155'834.35
ACTIF IMMOBILISE		**42'711.30**	**50'708.65**
Immobilisations corporelles		***16'003.00***	***24'003.00***
Matériel & mobilier	B5	1.00	1.00
Véhicule	B5	16'001.00	24'001.00
Collection	B6	1.00	1.00
Immobilisations financières		***26'708.30***	***26'705.65***
Dépôt de garantie Loyers		26'708.30	26'705.65
TOTAL DE L'ACTIF		**429'741.15**	**442'379.94**

PASSIF			
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME		**422'948.62**	**494'343.47**
Fournisseurs et créanciers		***119'251.52***	***236'164.90***
Fondation Mamco, avance camion	B7	16'000.00	24'000.00
Fournisseurs et créanciers		103'251.52	212'164.90
Comptes de régularisation passif		***303'697.10***	***258'178.57***
Charges à payer	B8	303'697.10	258'178.57
Produits reçus d'avance		0.00	0.00
CAPITAUX ETRANGERS A LONG TERME		**670.94**	**0.00**
Part du résultat à restituer en fin de période quadriennale		670.94	0.00
CAPITAL DES FONDS (Fonds affectés)		**0.00**	**22'944.15**
Fonds affectés Publications		0.00	22'944.15
CAPITAL DE LA FONDATION		**6'121.59**	**-74'907.68**
Résultat à reporter		***6'121.59***	***-74'907.68***
Résultat reporté au début la période quadriennale		6'003.19	6'003.19
Résultat reporté pour la période quadriennale		(80'910.87)	(1'364.38)
Résultat de l'exercice		81'029.27	(79'546.49)
TOTAL DU PASSIF		**429'741.15**	**442'379.94**

FONDATION DE DROIT PUBLIC DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE GENÈVE - FONDAMCO

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

(avec les chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	Notes	Réalisé 2018 CHF	Budget 2018 CHF	Réalisé 2017 CHF
Produits d'exploitation		**5'044'116.88**	**4'603'663.00**	**5'011'115.04**
Subvention de l'Etat de Genève	E1	1'344'375.00	1'344'375.00	1'371'375.00
Subvention de la Ville de Genève	E1	1'100'000.00	1'100'000.00	1'100'000.00
Versement de la Fondation Mamco	E2	1'500'000.00	1'500'000.00	1'500'000.00
Versement suppl. de la Fondation Mamco (expositions)	E3	100'000.00	35'000.00	33'660.00
Versement suppl. de la Fondation Mamco (acquisitions)	E4	50'000.00	0.00	119'560.00
Versement suppl. de la Fondation Mamco (publications)	E5	0.00	0.00	0.00
Dons encaissés divers		103'404.05	20'000.00	30'000.00
Dons encaissés de tiers pour :				
- Pour les expositions	E3	70'000.00	100'000.00	133'400.00
- Pour acquisitions	E4	215'717.95	50'000.00	166'121.25
- Publications	E5	0.00	30'000.00	44'168.15
Loterie Romande	E6	50'000.00	50'000.00	0.00
Recettes propres du Musée	E7	243'080.39	140'000.00	244'386.34
Recette refacturation FAMC (charges bâtiment)	E8	46'417.95	50'000.00	88'409.85
Etat de Genève, Emplois De Solidarité		145'038.00	144'288.00	144'288.00
Produits divers	E9	76'083.54	40'000.00	35'746.45
Charges d'exploitation		**5'010'767.21**	**4'847'700.00**	**5'073'969.08**
SALAIRES, VACATIONS ET MANDATS		**2'584'030.85**	**2'704'800.00**	**2'550'170.50**
Salaires et charges sociales	E10	2'584'030.85	2'704'800.00	2'550'170.50
FONCTIONNEMENT GENERAL		**681'451.87**	**769'900.00**	**731'718.35**
Locaux, locations, électricité, chauffage et entretien		326'727.54	357'400.00	313'821.26
Aménagements structuraux (1er et 3e étage)		117.50	0.00	6'363.57
Mandataires permanents (comptabilité, révision)		108'346.20	111'000.00	109'336.00
Mandataires permanents & ponctuels (photographe, restaurateur)		66'041.20	104'500.00	89'728.95
Télécommunications et frais postaux		27'687.95	32'000.00	27'620.00
Amortissements et frais de véhicule		17'359.55	15'000.00	14'274.80
Déplacements, représentation et convivialité		29'061.45	60'000.00	52'160.29
Bureaux		74'036.82	60'000.00	91'802.83
Ateliers		24'573.66	20'000.00	17'586.35
Impôts et taxes (TVA)		7'500.00	10'000.00	9'024.30
ACTIVITES SPECIFIQUES		**1'745'284.49**	**1'373'000.00**	**1'792'080.23**
Acquisitions	E11	303'396.75	50'000.00	286'618.90
Expositions		999'557.92	900'000.00	1'083'874.78
Publications, livres et catalogues		155'580.87	170'000.00	161'580.73
Documentation		2'898.05	8'000.00	3'892.63
Communication, invitations, affiches, vernissages		278'619.45	230'000.00	250'527.34
Animations		5'231.45	15'000.00	5'585.85
Résultat intermédiaire 1		**33'349.67**	**(244'037.00)**	**(62'854.04)**
Résultat financier		**(4'508.12)**	**(8'000.00)**	**(4'933.40)**
Produits financiers et gains de change		2'639.40	0.00	1'742.83
Charges financières et pertes de change		(7'147.52)	(8'000.00)	(6'676.23)
Résultat hors exploitation		**29'914.51**	**0.00**	**11'185.10**
Produits exercices antérieurs	E12	29'914.51	0.00	12'442.30
Charges exercices antérieurs		0.00	0.00	(1'257.20)
Résultat intermédiaire 2		**58'756.06**	**(252'037.00)**	**(56'602.34)**
Utilisation des fonds affectés		**22'944.15**	**0.00**	**(22'944.15)**
Utilisation des fonds affectés	E13	22'944.15	0.00	(22'944.15)
Résultat annuel 1		**81'700.21**	**(252'037.00)**	**(79'546.49)**
Attributions		**0.00**	**0.00**	**0.00**
dont attribution au capital lié (désigné) généré				0.00
dont attribution (prélèvement) aux fonds libres				0.00
dont subvention non dépensée à restituer à l'Etat de Genève				0.00
Résultat annuel avant restitution		**81'700.21**	**(252'037.00)**	**(79'546.49)**
Part du résultat depuis le début de la période quadriennale à restituer		(670.94)		
Résultat annuel 2		**81'029.27**	**(252'037.00)**	**(79'546.49)**

FONDATION MARTIN BODMER, COLOGNY

Bilan au 31 décembre	Annexe			2018 CHF	2017 CHF
ACTIF					
Actif circulant					
Liquidités					
Caisse				3'320	2'440
CCP				59'058	76'906
Banques			132'687		
Banque Projet Extension des compactus			1'464'405	1'597'092	2'988'740
				1'659'470	**3'068'086**
Réalisables					
Titres à leur valeur boursière (LODH et PICTET)	3.2.1.	(p7)	8'337'538		
Titres Extension des compactus (LODH)	3.2.1.	(p7)	221'008	8'558'546	10'306'565
Débiteurs divers				18'538	22'542
Débiteurs sociaux				7'700	0
Actifs transitoires				233'583	196'021
				8'818'367	**10'525'128**
Actif immobilisé					
Participation PUF	3.3	(p8)		1	1
Immeuble	3.4.1	(p8)		10'281'089	10'555'575
Collections	3.4.2	(p9)		18'895'711	18'492'656
Matériel, mobilier et parc informatique				55'585	66'020
				29'232'387	**29'114'252**
Total de l'actif				**39'710'224**	**42'707'466**
PASSIF					
Capitaux étrangers à court terme					
Créanciers divers				4'668	11'612
Passifs transitoires				121'405	204'853
				126'073	**216'465**
Fonds propres					
Fonds affectés					
Fonds restauration				**0**	**31'174**
Fonds Commune de Cologny				**5'425**	**0**
Fonds Loterie Romande				**4'920**	**136'176**
Fonds Extension compactus				**1'392'879**	**2'831'275**
Capital libre de la fondation				**38'180'927**	**39'492'376**
Total du passif				**39'710'224**	**42'707'466**

LG

FONDATION MARTIN BODMER, COLOGNY

Compte de recettes et dépenses	Annexe	2018	2018 Budget	2017
PRODUITS		CHF	CHF	CHF
Subvention de l'Etat de Genève		665'000	665'000	679'000
Subvention de la Commune de Cologny		250'000	250'000	250'000
Dons - participations aux frais	4.1 (p11)	1'000'000	1'000'000	730'825
Don - Formation restauration (Fondation Wilsdorf)		50'000	50'000	50'000
Don - Commune de Cologny - Tables tactiles		40'754	0	0
Don - DIP - CECCO		7'526	0	0
Don - Extension Compactus		830'300	0	1'769'200
Don - Loterie romande		0		200'000
Dotation - BodmerLab		7'500	7'500	7'500
Recettes bibliothèque		7'126	4'500	4'467
Recettes musée		114'086	101'800	101'964
Recettes salle de reproduction		0	0	3'335
Autres recettes		40'573	19'780	36'418
Recettes expositions				
Dons - partic. aux frais d'expositions		344'700	350'000	140'368
Recettes liées aux expositions		83'039	90'000	45'078
Report recettes 2017 expo Jazz		*246'083*		*0*
Report recettes 2017 expo Les Routes		*169'455*		*0*
Report recettes 2016 expo Goethe		*0*		*417'614*
Report recettes 2015 expo Dans les pas d'Edwin		*0*		*400*
		843'277	440'000	603'460
Attribution Extension Compactus		-830'300		-1'792'111
Dissolution partielle Extension Compactus		1'974'155		294'846
Attribution fonds - Commune de Cologny - tables tactiles		-40'754		0
Dissolution fonds - Commune de Cologny - tables tactiles		35'329		0
Attribution fonds Loterie romande		0		-200'000
Dissolution fonds Loterie romande		131'256		63'824
Dissolution fonds Office fédéral de la culture - Restauration		325'715		20'078
Attribution fonds DIP - CECCO		-7'526		0
Dissolution fonds Atelier pédagogique		7'500		5'474
Attribution fonds de restauration Fondation Wilsdorf		-50'000		-50'000
Dissolution fonds de restauration Fondation Wilsdorf		50'000		50'000
Total des produits		5'451'518	2'538'580	2'828'280

LG

FONDATION MARTIN BODMER, COLOGNY

Compte de recettes et dépenses	Annexe	2018	2018 Budget	2017
CHARGES		CHF	CHF	CHF
Frais généraux				
Salaires - gratifications		1'058'933	1'143'806	1'202'615
Charges sociales		295'782	309'255	242'526
		1'354'715	1'453'061	1'445'141
Frais d'administration		25'963	25'000	26'747
Fournitures et frais de bureau		58'116	69'800	57'449
Abonnements et cotisations		4'375	4'500	3'520
Frais de représentation et communication		4'614	11'000	3'386
Frais de voyages et déplacements		7'010	7'700	4'312
		1'454'793	1'571'061	1'540'554
Dépenses bibliothèque, salle de reproduction, BodmerLab		55'933	62'250	55'946
Dépenses musée				
Achat matériel atelier de restauration		7'653	7'000	9'869
Visites guidées		4'390	5'000	5'971
Achat de livres Musée et sources		9'997	9'000	8'257
Publicité, communication		41'237	50'500	62'117
Amélioration site internet, réseaux sociaux		27'804	52'000	1'915
Matériel		44'371	6'820	16'758
Frais de locaux		55'553	57'000	43'378
Nouveaux produits, cartes postales, gravures		0	4'000	10'019
Guide multimédia		127'823	0	0
Médiation culturelle		8'539	5'500	51'734
Publications		10'000	10'000	0
Films archives, Dvd, Commissions CB		1'796	1'600	2'168
		339'162	208'420	212'187
Dépenses expositions				
Dépenses de l'exercice		668'193	1'535'000	345'894
Report charges 2017 expo Jazz		*234'590*		0
Report charges 2017 expo Les Routes		*335'984*		0
Report charges 2016 expo Goethe				223'602
Report charges 2015 expo Dans les pas d'Edwin				20'512
		1'238'767	1'535'000	590'008
Dépenses événements et projets		9'266	25'300	9'637
Assurances		66'894	66'887	87'256
Frais immobiliers	4.7.1. (p13)	247'495	223'500	226'530
Frais extension compactus	4.7.2. (p13)	2'267'541	0	292'914
Total des charges		5'679'851	3'692'418	3'015'031
RESULTAT INTERMEDIAIRE		-228'333	-1'153'838	-186'751
Amortissements				
Immeuble et travaux		-286'156	-277'046	-299'656
Matériel, mobilier et informatique		-55'051	-52'241	-67'715
		-341'207	-329'287	-367'371
RESULTAT OPERATIONNEL		-569'540	-1'483'125	-554'122
RESULTAT FINANCIER				
Résultat non réalisé sur titres		-811'393		714'861
Gain (perte) réalisé sur titres, y compris différence de change		38'894		354'315
Revenus sur titres et intérêts		23'833		74'314
Intérêts et frais bancaires		-43'651	-45'000	-51'011
		-792'318	-45'000	1'092'479
AUTRES RESULTATS				
Dons - acquisitions	4.3 (p11)	50'000	40'000	40'000
Différence caisse, perte sur débiteurs		409	0	-85
		50'409	40'000	39'915
RESULTAT ANNUEL		-1'311'449	-1'488'125	578'273

LG

FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

	Annexe 2	2018 CHF	2017 CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	A	3 866 936.10	3 296 707.69
Créances		9 322.77	27 871.05
Autres créances à court terme		15 743.05	0.00
Stock	B	89 149.99	138 949.28
Comptes de régularisation actif			
- Produits à recevoir		0.00	727.80
- Charges payées d'avance		456 259.63	9 723.67
		4 437 411.54	**3 473 979.49**
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	C	3 763 664.85	4 388 591.85
Bâtiment MICR (1988)	C, D	10 397 002.84	10 916 852.84
Bâtiment VICR (2013)	C	6 909 919.70	7 079 579.70
		21 070 587.39	**22 385 024.39**
TOTAL DE L'ACTIF		**25 507 998.93**	**25 859 003.88**

FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

	Annexe 2	2018 CHF	2017 CHF
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes découlant de l'activité		788 551.40	366 004.31
Créanciers salaires - charges sociales		0.00	19 927.40
Autres créanciers		0.00	845.25
Comptes de régularisation passif			
- Charges à payer		123 941.45	43 393.35
		912 492.85	**430 170.31**
Capitaux étrangers à long terme			
Emprunt hypothécaire	E	2 482 500.00	2 572 500.00
Provision pour la démolition du bâtiment	F	136 123.74	136 123.74
		2 618 623.74	**2 708 623.74**
Capital des fonds			
Fonds avec affectation limitée	G	10 951 156.62	11 335 631.16
		10 951 156.62	**11 335 631.16**
Capital de l'organisation			
Capital lié généré	H	10 787 433.28	11 147 395.07
Capital libre	I	237 183.60	231 802.82
Résultat de l'exercice		1 108.84	5 380.78
		11 025 725.72	**11 384 578.67**
TOTAL DU PASSIF		**25 507 998.93**	**25 859 003.88**

FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

	Annexe 2	2018	Budget 2018	2017
		CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Produits affectés				
- Dons à affecter à l'expo. temp.		380 000.00	0	0.00
		380 000.00	0	0.00
Produits non affectés	J			
- Dons		18 270.26	6 000	21 906.92
- Subventions		2 487 375.00	2 487 375	2 504 475.00
- Contributions		633 333.00	330 000	466 667.00
		3 138 978.26	2 823 375	2 993 048.92
Autres produits d'exploitation		948 416.26	862 000	1 331 204.74
TOTAL DES PRODUITS		**4 467 394.52**	**3 685 375**	**4 324 253.66**
CHARGES				
Charges directes des projets		**103 364.47**	**358 000**	**205 054.28**
Autres charges				
- Charges de personnel		1 953 270.25	1 791 400	1 832 330.64
- Assurances du personnel		29 152.00	28 800	29 075.95
- Publics		345 461.38	465 000	365 192.56
- Muséologie		153 232.91	163 000	181 968.53
- Informatique		83 895.36	63 000	86 358.50
- Administration générale		192 124.21	173 600	167 106.78
- Intendance, bâtiment et installations		552 723.44	398 300	433 930.27
- Autres charges d'exploitation		153 357.97	129 000	131 237.50
- Amortissements	C	1 565 188.17	1 539 500	1 543 119.30
		5 028 405.69	**4 751 600**	**4 770 320.03**
TOTAL DES CHARGES		**5 131 770.16**	**5 109 600**	**4 975 374.31**

FONDATION DU MUSEE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE
Genève

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

	Annexe 2	2018	Budget 2018	2017
		CHF	CHF	CHF
TOTAL DES PRODUITS		**4 467 394.52**	**3 685 375**	**4 324 253.66**
TOTAL DES CHARGES		**5 131 770.16**	**5 109 600**	**4 975 374.31**
RESULTAT INTERMEDIAIRE 1		**(664 375.64)**	**(1 424 225)**	**(651 120.65)**
Produits financiers		1 353.32	0	5 582.89
Charges financières		(21 152.27)	(13 000)	(13 041.49)
Intérêt sur emprunt hypothécaire		(59 152.90)	(62 000)	(61 549.90)
Résultats financiers		(78 951.85)	(75 000.00)	(69 008.50)
RESULTAT INTERMEDIAIRE 2		**(743 327.49)**	**(1 499 225)**	**(720 129.15)**
Fonds affectés				
- Utilisations		764 474.54	764 000	820 918.54
- Attributions		(380 000.00)	0	0.00
RESULTAT ANNUEL 1		**(358 852.95)**	**(735 225)**	**100 789.39**
Capital lié généré	H			
- Utilisations		845 961.79	738 000	649 997.14
- Attributions		(486 000.00)	0	(745 405.75)
		359 961.79	**738 000**	**(95 408.61)**
RESULTAT ANNUEL 2		**1 108.84**	**2 775**	**5 380.78**